



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE
ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

DIRECTION DE LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE

CADRE DE PARTICIPATION ET DU CONTROLE CITOYENS AU SEIN DES COLLECTIVITES LOCALES

Avec l'appui du Programme GPAO / PNUD

**Malick DIOP
Raoul NIANG NDIAYE**

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	5
3	L'ANALYSE CROISEE DES EXPERIENCES DE PARTICIPATION.....	6
3.1	Baromètre de Bonne Gouvernance – BBG - par USAID/PGP Sénégal	6
3.2	Les cadres de concertation locale avec l'ONG 3D.	7
3.3	Les Conventions Locales (CL) avec IED.....	8
3.4	Le budget participatif avec Enda Ecopop.....	9
3.5	La certification citoyenne avec le Forum civil	10
3.6	Auditions publiques des candidats à la mairie avec le conseil quartier/Ziguinchor.....	11
3.7	Fédération des Associations Féminines du Sénégal	12
3.8	Le Programme National de Développement Local	12
3.9	1.9 La Société Africaine d'Etude et de Formation pour le Développement.....	13
4	L'ANALYSE CROISEE DES EXPERIENCES	14
4.1	Les espaces temporels et l'étendue territoriale	14
4.2	Approche comparée par les définitions et objectifs.....	14
4.3	Les démarches et le processus.....	15
4.4	Le financement de la participation et du contrôle citoyen.	16
4.5	Approche par les résultats et acquis	16
4.6	Présence et visibilité des expériences	17
4.7	Les limites et les contraintes partagées	18
4.8	Mutualisation des outils et expériences.....	18
5	HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION	20
5.1	Du mouvement global.....	20
5.2	... au contexte sénégalais.....	22
6	QUELQUES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION DE LA PARTICIPATION	24
7	LE CADRE JURIDIQUE DE LA PARTICIPATION.....	26
7.1	Le cadre légal de participation.....	26
7.2	Les limites du cadre légal	27
8	LA MUTUALISATION DES MULTIPLES CADRES DE CONCERTATION.....	28
9	LE CADRE DE PARTICIPATION CITOYENNE COMMUNALE / DEPARTEMENTALE.....	30
9.1	Préambule.....	30
9.2	Dénomination.....	32
9.3	Principes et Missions.....	32
9.4	Composition du cadre de participation citoyenne communale/ Départementale.....	34
9.5	Fonctionnement et organisation du cadre de participation citoyenne	35
9.6	Les ressources du Cadre de Participation Citoyenne	37
9.7	Les outils de la participation et du contrôle citoyens :	37
9.8	Plan d'action du cadre de participation citoyenne	38
9.9	Étapes de mise en place du CPC.....	39
10	ANNEXES	40

1 INTRODUCTION

Le Sénégal a depuis longtemps opté pour une démocratie de plus en plus forte et la mise en place d'une administration de développement. Toutefois, la réalité, sur le terrain, n'a pas toujours, pour plusieurs raisons, conforté ces choix. Il importe d'inverser cette tendance. C'est dans cette dynamique que s'inscrivent, la Constitution de 2001, la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance, le Code Général des Collectivités Locales, la territorialisation annoncée des politiques publiques et leur articulation au Plan Sénégal Emergent. Cela suppose un changement profond des mentalités et un engagement citoyen sans faille.

Le Conseil des Ministres du 11 juillet 2013 a adopté la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance¹ (SNBG) dont l'axe 1 est le renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie. Le sous-axe 4 est entièrement consacré à la participation et au contrôle citoyen qui sont considérés comme des principes fondamentaux de bonne gouvernance favorisant la redevabilité et la transparence.

En mettant en exergue ce choix, le Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance et des Relations avec les Institutions (MPBGRI) en collaboration avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités Locales (MATCL) et en partenariat avec les associations des élus locaux, les organisations de la société civile et les partenaires au développement a enclenché un processus de structuration / institutionnalisation de la participation et du contrôle citoyen au sein des collectivités locales à travers plusieurs étapes :

1. D'abord, l'organisation de l'atelier des 21 et 22 janvier 2014 avec l'appui de l'USAID/PGP, au cours duquel six expériences (budget participatif, baromètre de la bonne gouvernance, conventions locales, conseils de quartiers, certification citoyenne) ont été présentées et discutées. Il est apparu à travers l'analyse de ces instruments, de nombreux points de convergence mais aussi, des contraintes majeures dans leur mise en œuvre liées surtout à la lourdeur et aux coûts des processus. Une des recommandations majeures de l'atelier a porté sur l'élaboration d'un cadre standardisé ou harmonisé de la participation qui pourrait être validé par décret et implémenté sur l'ensemble des collectivités locales en accompagnant la réforme de l'acte III de la décentralisation.
2. Ensuite, une étude pour l'élaboration du cadre l'élaboration d'un cadre standardisé de la participation a été conduit au mois de février 2014, avec l'appui du GPAO/PNUD, pour finaliser la capitalisation des bonnes pratiques en matière de participation, contrôle citoyen et de redevabilité dans les collectivités locales afin de mettre en place un cadre harmonisé dont la mise en place est sous-tendue par un dispositif de suivi sur la base d'indicateurs de gouvernance.
3. Enfin, un atelier technique a été organisé avec l'appui du GPAO/PNUD les 27 et 28 mars à saly afin de décliner les grands axes du mécanisme du cadre de participation citoyenne. Cet atelier a regroupé plusieurs acteurs de l'administration (MPBGRI, MATCL) de la société civile, du PNDL et un représentant de l'USAID/PGP. L'atelier était articulé autour de 3 temps forts : (i) la présentation et la discussion de l'analyse croisée des expériences de participation, (ii) la

¹ Cadre d'orientation en matière de bonne gouvernance préparé par le Ministère de la promotion de la Bonne Gouvernance

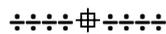
présentation et discussion de la note d'orientation sur le cadre harmonisé, (iii) l'élaboration du draft de cadre standardisé de la participation.

L'élaboration d'un tel outil se fait de manière inclusive en partenariat avec les acteurs institutionnels, les élus locaux et acteurs de la société civile afin de favoriser son appropriation et sa mise en œuvre effective. Il s'y ajoute que la participation, afin qu'elle produise les effets escomptés en termes de renforcement de la démocratie et la gouvernance locales doit faire l'objet d'un suivi régulier sur la base d'indicateurs prédéfinis et acceptés par les acteurs impliqués dans la gestion des collectivités locales.

Il faut souligner que les questions de participation et de contrôle citoyen ne sont pas nouvelles au Sénégal car plusieurs expériences ont été développées par les organisations de la société civile avec l'appui des partenaires au développement.

Dans plusieurs cas, la participation des citoyens (directement ou à travers leurs organisations) est reconnue comme un droit. Mais la reconnaissance de la nécessité d'associer les citoyens (à travers leurs organisations) dans les décisions liées aux politiques publiques laisse place à une difficulté réelle et persistante pour organiser cette participation selon des critères satisfaisants.

C'est pour aller dans le sens des principes annoncés et des dispositions de la Constitution que le présent rapport est conçu. Il veut conforter la participation dans toutes ses dimensions en proposant une organisation et un cadre adéquats pour son expression mais aussi des outils qui permettent sa mise en œuvre optimale.



2 DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique repose sur l'échange sur le cadre légal régissant la participation mais aussi sur les expériences mises en œuvre par différents acteurs dans les collectivités locales afin d'en tirer la substance nourricière permettant d'alimenter des mécanismes appropriés pour l'ensemble des collectivités locales.

- **la recherche et revue documentaire** : elle a consisté à relire et à analyser les textes législatifs et réglementaires touchant peu ou prou la matière, la littérature nationale et internationale disponible sur l'objet notamment les évaluations et rapports sur la participation et le contrôle citoyen, les indicateurs de bonne gouvernance appliqués par le système des Nations Unies.
- **les interviews** : Le court délai imparti pour le travail, nous imposera de procéder par un échantillonnage, en croisant le mode aléatoire et raisonné, pour rencontrer des acteurs clés impliqués dans le processus de gestion et de contrôle, surtout citoyen, des collectivités locales: tous cités dans les TDR ayant participé à l'atelier des 21 et 22 janvier rappelé plus haut, d'autres acteurs ayant des expériences significatives identifiés par la mission et ceux dont l'implication dans le futur sera jugée nécessaire par elle. Pour ce faire, la mission aura **des entretiens ou réunions** avec les uns et les autres y compris le commanditaire et les bailleurs de la présente étude.
- **les visites de terrain** : la mission consiste d'effectuer des visites de terrain à Dakar certes mais aussi dans trois zones ; au nord, au centre et au sud du pays pour rencontrer des acteurs clés au niveau local, relever leur appréciation du système de contrôle général, de la participation et du contrôle citoyen en particulier, leurs espoirs et leurs craintes, enfin leurs suggestions et propositions.
- **Organisation d'ateliers de trois jours** consacré à la restitution des travaux de la mission en présence des principales parties prenantes et une occasion de discuter et valider les documents produits suivants :
 - L'analyse croisée de quelques bonnes pratiques identifiées en matière de participation, de contrôle citoyen et de redevabilité (analyse des expériences présentées et identification de nouvelles expériences)
 - La proposition d'un cadre harmonisé de participation et de contrôle citoyen : mission, composition, modalités de fonctionnement, modalités de financement, dispositif de suivi,
 - La proposition d'indicateurs de suivi de la gouvernance locale
 - Un projet de décret fixant les normes convenues en tout



3 L'ANALYSE CROISEE DES EXPERIENCES DE PARTICIPATION

Suivant le besoin de partager des expériences acquises par les organisations de la société civile, des outils de gestion participative, transparente et de contrôle citoyen sont élaborés et mis en œuvre dans diverses collectivités locales. Ces outils partagés, aident à passer de la démocratie représentative à la démocratie participative en dégagant des pistes d'intégration ou de développement d'un instrument unique de promotion de la Bonne Gouvernance. Ainsi, sept (7) outils à savoir : (i) le budget participatif, (ii) les cadres de concertation locale, (iii) la Baromètre de bonne gouvernance, (iv) les conventions locales, (v) la certification citoyenne, (vi) les auditions conseils de quartiers, (vii) les Maisons citoyennes et les expériences de la FAFS et du PNDL ont fait l'objet une analyse croisée en termes d'avantages comparatifs et de contraintes.

3.1 Baromètre de Bonne Gouvernance – BBG - par USAID/PPG Sénégal

L'expérience porte sur l'évaluation du niveau de performance en gouvernance des collectivités locales et permet de montrer les caractéristiques du BBG qui induit la participation, les approches conceptuelles qui régissent la méthodologie et le processus. De même, le suivi et l'évaluation technique de la qualité des interventions aura permis de noter des avancées fortes dans la gouvernance locale. Particulièrement l'outil développé par l'USAID/PPG Sénégal se traduit par un ensemble d'indicateurs pour mesurer la performance en gouvernance de manière participative et systémique, identifier les forces et faiblesses et développer des plans d'actions, suivre et évaluer l'efficacité et les impacts des actions d'amélioration de la gouvernance et communiquer et faire des plaidoyers.

L'exemple de la communauté rurale de Yène sur le volet spécifique du foncier et la communauté rurale de Sabodala sur la santé montre déjà la pertinence de l'outil de mesure de l'USAID/PPG sur la durée. Aussi les résultats obtenus sont évalués suivant :

- Les scores : Index de Bonne Gouvernance ;
- La perception locale de la gouvernance ;
- Le plan d'action élaboré ;
- La mise en place d'un Groupe Technique de Suivi (GTS) pour le suivi et la pérennisation.

Tableau d'analyse de l'expérience

Avantages comparatifs de l'outil	Contraintes de l'outil
un ensemble d'indicateurs pour mesurer la performance en gouvernance de manière participative et systémique, Groupe Technique de Suivi (GTS) pour faire le point de façon rapprochée et assurer la pérennisation.	Approche sectorielle Le cout de la motivation extérieure (les investissements réalisés par le bailleur du processus)

3.2 Les cadres de concertation locale avec l'ONG 3D.

La mise en place des Comités de Développement Local (CDL) constitue pour l'ONG 3D, un palliatif important au manque de coordination et d'articulation des interventions et initiatives locales. Le constat de départ est le constat de la pluralité de familles d'acteurs intervenant dans le même espace territorial et souvent de manière isolée. Cette situation est devenu un facteur limitant du développement local en réduisant les impacts. La stratégie développée à cet effet est un appui à la mise en place de cadres de concertation pluri-acteurs pour une gestion participative des affaires publiques locales. Le CLD : Un espace de participation, d'échange et de dialogue sur les affaires publiques locales, regroupe toutes les familles d'acteurs de la CL : institutionnels (élus locaux, STD), leaders communautaires (ASC, GPF, AD, etc). Sa mission s'exerce sur tout le processus d'interaction entre les autorités et les citoyens à la base en mobilisant l'expertise local. A ce titre, l'action des CLD a permis :

- Une Élaboration participative des PLD et PIC de plusieurs collectivités locales : implication CDL à travers les CAT, GLS.
- Une Élaboration participative des budgets de ces collectivités locales : implication CDL à travers les CAT, GLS, CCF.
- Une Audition Publique de Redevabilité (APR) : Foras dans des CL de Diourbel, à Fatick, Thiés, Dakar, Louga, St Louis, Matam et Dakar.
- Une Reddition des comptes dans toutes les CL partenaires.

Toute cette dynamique contribue à atteindre les résultats suivants :

- Une meilleure Gestion des Collectivités locales ;
- Une plus grande Participation citoyenne au processus de développement local ;
- Une plus grande mobilisation des ressources publiques locales.

Toutefois trois contraintes majeures déjà identifiées peuvent plomber les initiatives :

- La faible mutualisation des efforts d'harmonisation des interventions ;
- Le bénévolat des membres des CDL entraînant une léthargie précoce ;
- L'insuffisante appropriation des acquis par les autorités.

Tableau d'analyse de l'expérience

Avantages comparatifs de l'outil	Contraintes de l'outil
Traverse tous les domaines de gouvernance et met en relation leurs acteurs Une meilleure Gestion des Collectivités locales ; Une plus grande Participation citoyenne au processus de développement local ; Une plus grande mobilisation des ressources publiques locales	La faible mutualisation des efforts d'harmonisation des interventions ; Le bénévolat des membres des CDL entraînant une léthargie précoce ; L'insuffisante appropriation des acquis par les autorités.

3.3 Les Conventions Locales (CL) avec IED.

L’Innovation, Environnement et Développement : l’IED a développé les conventions locales qui sont un instrument de renforcement de la gouvernance locale des ressources naturelles. L’objectif des conventions est de gérer de manière consensuelle, équitable et durable les ressources naturelles à travers des arrangements locaux et des accords endogènes élaborés par les populations.

L’expérience des conventions locales (CL) présentée par l’IED est partie de plusieurs constats en relation avec la vulnérabilité du monde rural malgré des opportunités certaines en matière d’organisations, d’existence de structures d’accompagnement et de services d’appui techniques. Les Conventions Collectives (CC) sont appliquées à des échelles complémentaires (village, inter village, zones transfrontalières, etc.) caractérisé par leur degré de formalisation (tacite ou écrite)

Les types de ressources concernées couvrent les domaines de la foresterie, l’agriculture, des produits de la mer et de l’élevage. Leur fonctionnement participe à mettre en place un cadre participatif ou se définit les règles institutionnel permettant la planification, l’aménagement et la gestion des ressources naturelles par l’opérationnalisation durable des activités.

L’interaction entre tous les acteurs du processus assure à la mise en œuvre des activités toute sa crédibilité dans la recherche de solutions et de prise de décision. Ce niveau d’organisation acquis suit des étapes clefs allant de la sensibilisation à l’appropriation du système par les acteurs pour son implémentation dans d’autres localités et influencer ainsi les politiques publiques.

Les impacts d’ordres sociaux, politiques et écologiques notés permettent aux CL d’améliorer les services aux populations et de devenir des acteurs incontournables des processus de développement des terroirs.

A ce niveau de matérialisation de l’acte 3 de la décentralisation qui promeut la participation, les enjeux et défis, il s’agit de mettre en conformité avec la loi les initiatives des CL par un accompagnement organisationnel et institutionnel de l’Etat.

Tableau d’analyse de l’expérience

Avantages comparatifs de l’outil	Contraintes de l’outil
arrangements locaux et des accords endogènes élaborés par les populations. Complémentarité des échelles d’application Souplesse dans les modalités de formalisation crédibilité dans la recherche de solutions et de prise de décision.	Les ressources naturelles sont l’unique entrée Conflit possibles entre les accords locaux et les lois de la République

3.4 Le budget participatif avec Enda Ecopop

Cet outil de la démocratie participative, il se définit comme un processus par lequel les communautés participent au débat sur les politiques publiques et décident des ressources publiques disponibles ou alors sont associées aux décisions relatives à leur affectation et en assurent le suivi. La mise en place de cet outil permet assurément:

- Une efficacité dans l'affectation des ressources locales vers les besoins essentiels définis par les communautés ;
- Une solidarité pour une formulation des intérêts individuels, identification et négociation des priorités collectives;
- La transversalité pour une articulation entre les différentes échelles territoriales (Quartier/village, ville, région, pays).

En effet, la démarche du budget participatif intègre toutes les parties prenantes des localités (Services techniques décentralisées, collectivités locales, partenaires au développement et populations) dans un processus itératif qui prend en compte tous les ensembles de la communauté (quartier, villages, groupements, secteurs économiques).

Le budget participatif permet de transformer la collectivité locale en « maison de verre » en facilitant l'élaboration des budgets, leurs exécutions et le compte rendu d'exercice. La transparence dans l'information permet au Comité du BP de faire en temps utile le bilan et l'évaluation du cycle de mise en œuvre.

Particulièrement des limites et contraintes au niveau des citoyens, organisations locales et institutions méritent un certain niveau de prise en charge en matière de renforcement du niveau d'éducation et de formation, d'engagement politique pour le BP. La pratique de l'approche participative doit être dynamique et non épisodique avec quelques franges de la population.

A ce titre, l'acte 3 de la décentralisation devrait investir sur l'institutionnalisation du BP pour une gouvernance locale responsable et efficace, dans les territoires locaux par des étapes de construction de la confiance des populations à travers le respect des engagements et une mobilisation plus efficace des ressources humaines et financières locales.

Tableau d'analyse de l'expérience

Avantages comparatifs de l'outil	Contraintes de l'outil
Universalité de l'outil la démarche du budget participatif intègre toutes les parties prenantes des localités Transforme la collectivité en maison de verre Suit le cycle budgétaire et induit une planification de type participative	Longue procédure Un important cout financier et politique Gestion des conflits entre les besoins définis à des échelles différentes

3.5 La certification citoyenne avec le Forum civil

Le thème de la gouvernance est devenu, ces dernières années, un élément central dans les discours et préoccupations des différents acteurs de la vie publique à travers le monde.

C'est pour accompagner cette dynamique que le Forum Civil, a initié un projet dénommé **certification citoyenne de la bonne gouvernance des collectivités locales** par le développement de l'outil de la certification citoyenne.

Cet outil est un instrument d'appréciation constructive de la gestion des affaires locales. Elle apprécie objectivement la bonne gouvernance locale sur la base d'une mesure qualitative de l'action des Collectivité locales (CL). Cet outil de certification est actuellement mis en œuvre dans 25 Collectivités Locales à travers le Sénégal.

La gestion de la certification citoyenne entraîne la compréhension de son utilisation :

- La méthodologie d'entrée qui est le référentiel par lequel toutes les étapes de la réflexion et de l'analyse sont exercées avec les citoyens ;
- Le Référentiel de Bonne Gouvernance Locale qui permet de codifier les pratiques de gestion et de construire l'approche de mise en œuvre ;
- Le plus organisationnel pour préparer la Collectivité Locale à la Certification Citoyenne ;
- Les Formulaires de recueil des indicateurs ;
- La Grille d'évaluation.

Dans l'exercice de la Certification Citoyenne, la délivrance du label ne correspond pas à un classement des collectivités mais plutôt à la distribution des bons et des mauvais points en fonction des résultats obtenus par chaque collectivité locale.

Il permet par ailleurs au citoyen de s'intéresser à ce qui se fait pour lui, et d'avoir l'opportunité de proposer et/ou de sanctionner positivement ou négativement sur une base objective, la gestion des collectivités locales.

Tableau d'analyse de l'expérience

Avantages comparatifs de l'outil	Contraintes de l'outil
Permet une sanction positive ou négative des élus par les citoyens après une appréciation objective la gouvernance sur la base d'une mesure qualitative de l'action des Collectivité locales	Ouvre souvent des conflits sérieux entre les animateurs et les initiateurs élus et les citoyens

3.6 Auditions publiques des candidats à la mairie avec le conseil quartier/Ziguinchor

La présentation a porté sur les « auditions publiques exemple de la Mairie de Ziguinchor » dont la démarche et la portée prend en charge plusieurs étapes : La mise en place du comité de pilotage, chargé de la préparation et de la supervision de toutes les activités des auditions avec une bonne représentativité de tous les acteurs, et maximum 15 à 20 pers.

Six commissions chargées de domaines spécifiques assurent la mise en œuvre. Elles s'occupent du travail préparatoire de chacun des domaines et rendent compte au comité de pilotage. Elles sont dirigées par un membre du comité de pilotage et composées chacune de cinq membres au maximum.

Les objectifs visés à travers cet outil est de permettre un contact sans coloration politique entre les populations (par leurs représentants) et les candidats à la gestion de la commune de Ziguinchor dans une base d'engagements et d'échanges entre partie prenante.

La force de cette démarche repose sur la participation et la concertation dans la préparation des auditions de même que la transparence vis-à-vis de tous est érigée en principe clé de fonctionnement du comité de pilotage. Les rencontres préparatoires concernent tous les acteurs locaux du processus (le conseil communal, les partenaires, les organes de presse, les OSB...).

A la suite des auditions, le panel est la deuxième étape de ces auditions. Il regroupe l'ensemble des partis et coalitions postulant à la gestion de la ville de Ziguinchor pour un débat sur des questions centrales du développement de la commune selon les priorités définies à l'issue du processus participatif conduit avec les conseils de quartiers.

Les auditions ont été un fort moment de mobilisation des populations de Ziguinchor. Et l'intérêt suscité auprès des acteurs à la base a permis une forte participation des populations de manière représentative.

L'initiative des auditions publiques a permis d'engager un dialogue constructif avec les conditions idoines d'expression de leurs préoccupations par les acteurs. De même, cet outil permet l'éclosion d'une citoyenneté active et une claire conscience de la place des conseils de quartier dans la démocratie participative.

Tableau d'analyse de l'expérience

Avantages comparatifs de l'outil	Contraintes de l'outil
Pourrait à terme amener électeurs à juger les candidats aux élections locales sur la base de programmes en adéquation avec leurs besoins et aspirations la place prépondérante des conseils de quartier	Limite à la campagne électorale N'induit pas nécessairement une participation citoyenne à la gestion des affaires locales à travers la planification et le budget

3.7 Fédération des Associations Féminines du Sénégal

Elle est présente sur l'ensemble du territoire national avec des cellules dans chaque région administrative et une présence dans quasiment tous les villages avec les groupements féminins de production. Si l'association fédérative est venue sur le tard, en 1977, les groupements ont émergé et se sont structurés dès les premières heures de la réforme avec les champs collectifs, les périmètres et puits maraichers construits par les communautés rurales. C'est beaucoup l'impact du travail des monitrices et maitresses d'économie familiale, les Services déconcentrés du Ministère de la Promotion Humaine (devenu ministère de la femme dans toutes ses variantes), des Centres d'Expansion Rurale Polyvalent (aujourd'hui Centre d'Appui au Développement à la Base) et des Maisons Familiales.

Aujourd'hui, ils ont adopté depuis longtemps les approches participatives en les modernisant, adoptant les outils disponibles en y introduisant une dimension genre qui va devoir fortement évoluer avec la parité homme/femme dans les organes élus des collectivités locales. Son plan stratégique prévoit sur 2013-2017, entre autres objectifs stratégiques et intermédiaires ; améliorer l'accès des femmes et des jeunes aux services sociaux de base, vulgariser la loi sur la parité, renforcer la capacité des femmes au leadership, sensibiliser sur l'acte 3 de la décentralisation.

Elle bénéficie de l'appui de l'Etat et des partenaires internationaux mais a développé aussi une importante capacité d'autofinancement qui peut toutefois devenir plus performante. La communication, le plaidoyer et le lobbying sont ses outils majeurs. Sa participative effective au développement local est réelle en ce que plusieurs réalisations dans le domaine socioéconomique sont à son actif.

Tableau d'analyse de l'expérience

Avantages comparatifs	Contraintes
Large maillage et présence sur le territoire nationale jusque dans les villages Forte capacité de lobbying et de fundraising Larges possibilités d'autofinancement	Fonctionnalité institutionnelle encore faible Pas de vision nette et une stratégie conséquente de participation citoyenne à la gestion des affaires locales

3.8 Le Programme National de Développement Local

Démarré en 2007 il a été pour le gouvernement, il le fruit de la capitalisation de dix années d'interventions de projets et programmes financés par différents bailleurs. Il s'impose comme un cadre fédérateur de référence et d'harmonisation des interventions, avec comme atout majeur la responsabilisation et la participation des acteurs locaux à la promotion efficace du développement local. Il se nourrit de l'expérience de tous les intervenants, empruntant leurs outils comme tels ou en les adaptant et corrigeant, selon sa vision, leur faiblesse :

- (i) Une charte de bonne gouvernance,
- (ii) La planification participative,
- (iii) Le budget participatif sensible au genre,
- (iv) La grille d'évaluation des performances,
- (v) Guides de concertation, sur le contrôle de légalité,

Tableau d'analyse de l'expérience

Avantages comparatifs	Contraintes
Etre un programme national gouvernemental La capacité de fédérer et d'harmoniser les interventions de plusieurs bailleurs L'adaptation d'outils simplifiés Des maisons du développement local	L'harmonisation des outils et guides ne s'impose qu'aux collectivités locales bénéficiaires du programmes La limite des ressources

3.9 1.9 La Société Africaine d'Etude et de Formation pour le Développement.

Née dans le début des années 1990 sur l'initiative d'un groupe de professeurs et chercheur de l'UCAD, elle s'est vite investie dans les questions électorales et l'alphabétisation dans les langues nationales avant d'investir le champ de la décentralisation et du développement local en y greffant un volet technologie de l'information et de la communication. Elle s'intéressera à la bonne gouvernance et empruntera aux outils de gestion qui y sont attachés, notamment un logiciel de gestion budgétaire. Son cadre de concertation est la Maison du Citoyen qu'elle a inscrit comme propriété intellectuelle.

Tableau d'analyse de l'expérience

Avantages comparatifs de l'outil	contraintes
Un local pour les acteurs de la société civile avec un équipement bureautique et un secrétaire payé, L'équipement informatique de la communauté rurale, partenaire et mise en place d'un logiciel de gestion budgétaire	La disponibilité du local La maintenance de l'équipement L'adéquation du logiciel de gestion avec celui du ministère des finances ?

La participation citoyenne via les TICS :

De plus en plus, les TICs investissent l'espace de la gouvernance locale du développement en sus des applications de gestion (état civil, budget et aménagement urbain), beaucoup de collectivités locales ont des sites web avec des pages interactives. Elles y mettent des informations générales et administratives pour les citoyens et peuvent y recueillir leurs observations et doléances. Ces sites permettent une visibilité des collectivités qui les mettent en place mais constituent plus pour elles, un moyen de développer la coopération décentralisée.

La limite majeure est pour l'instant la contrainte environnementale et la gestion du site notamment en termes de mise à jour. Les régions et les grandes villes y ont réussi avec plus ou moins de bonheur. Il faut aussi remarquer, qu'à l'interne, en consultation par le citoyen lambda n'est pas évidente.

A contrario les radios et télévisions nationales ou de moindre couverture, quelquefois communale comme Dakar, voire communautaires en banlieue et à l'intérieur du pays, développent beaucoup d'émissions interactives et à thèmes, orientées vers le développement et la gouvernance locale. Elles ont tendance à mettre l'exécutif ou le personnel technique local face à des citoyens. Il peut aussi s'agir d'ouvrir les antennes pour entendre l'avis d'auditeurs/trices sur des thèmes fixés d'avance ou librement choisis par eux.

Le mode de gestion de ces émissions ne donnent pas nécessairement l'avis de la grande masse et ne forgent pas ; de manière effective l'opinion publique locale. Elles peuvent être récupérées par des groupes organisés pour ou contre le pouvoir local en place.

4 L'ANALYSE CROISEE DES EXPERIENCES

Le citoyen doit être au cœur du processus de gestion des affaires locales. Les outils partagés ci-dessus aident à passer de la démocratie représentative à la démocratie participative en dégagant des pistes d'intégration et de développement d'un cadre participation standardisé et promotion de la Bonne Gouvernance. La revue des différentes expériences laissent apparaître

4.1 Les espaces temporels et l'étendue territoriale

Les expériences visitées sont toutes conduites dans la période de des années 90, avec des pointes d'intensification en 1996 et partir de 2000. Ces points coïncident respectivement avec l'avènement de la régionalisation et la première alternance politique.

Elles touchent encore un nombre limité de collectivités locales (25 pour le forum civil, 5 pour la SAFEFOD, 10 pour 3D, 1 commune pour les auditions publiques et les conférences citoyennes, 29 BP est pratique par collectivités et pas nécessairement avec le seul encadrement d'ECOPOP.

Le PNDL touche une palette assez large de collectivités locales à partir de 2007 et est présente dans toutes les régions.

La FAFS est présente dans toutes les régions et jusque dans les villages avec des cellules bien organisées.

Les expériences sont quasiment tous soutenues par des partenaires techniques et financiers et des organisations non gouvernementales.

4.2 Approche comparée par les définitions et objectifs

Toutes les stratégies et tous les outils visent l'élaboration participative des plans et budgets locaux, l'évaluation de la gouvernance, quelles que soient les portes d'entrée. Ces portes d'entrée coïncident avec les centres d'intérêts partagés de la société civile porteuse du projet ou du programme et de son bailleur. Elles ouvrent sur une compétence particulière de la collectivité locale ou territoriale, la santé par exemple et la gestion de l'environnement...

Cette démarche permet au bailleur de soutenir une activité spécifique mais aide aussi à infléchir la démarche pour renforcer la participation et améliorer l'instrument majeur de la collectivité son budget.

Il en est ainsi d'IED, qui a ciblé la gestion des ressources naturelles et l'environnement. Son instrument majeur est la **Convention Locale** qui se définit comme un ensemble de règles élaborées, de manière endogène et consensuelle, par les populations pour gérer, de façon durable et équitable, leurs ressources naturelles.

L'ONG 3D et la SAFEFOD ont privilégié comme porte d'entrée le modèle de fonctionnement et l'organisation des rapports entre les acteurs du développement local. Dès lors, leur souci majeur a été immédiatement la mise en place et l'institutionnalisation des **Cadres de Concertations** pour le

premier et les **Maisons du Citoyen** en y incluant l'utilisation des technologies de l'information pour le second. Leur souci premier et commun semble de vouloir corriger, immédiatement, le déficit de participation citoyenne, le déficit de communication, et de favoriser la construction de synergies entre les différents acteurs du développement local. Outre que de combler ces déficits, tous les deux auront à cœur, dans leur démarche, de mettre en place, dans chaque collectivité locale, des plans et de budget participatifs.

Le conseil de quartier de la commune de Ziguinchor prend comme porte d'entrée les élections locales pour installer les bases d'une collaboration durable entre les futurs élus et les différents acteurs de la commune de Ziguinchor. Une collaboration fondée sur les préoccupations et les engagements exprimés par les différentes parties prenantes. Son outil a été, en rapport avec les conseils, de quartier les **rencontres citoyennes et les auditions publiques**

L'instauration de la transparence et la lutte contre la corruption, comme section de Transparency International, est aussi une porte d'entrée du **Forum Civil**. Son outil est la **Certification Citoyenne** comme instrument d'appréciation constructive de la gestion des affaires locales. Comme les autres, il a besoin d'un engagement citoyen et est aussi valable pour un exercice budgétaire.

Enda ECOPOP entre par l'instrument majeur de gestion financière de la collectivité locale. L'outil présenté est **le Budget Participatif** qui est un processus au cours duquel les citoyens peuvent discuter et décider d'un budget public local. Cette entrée par le budget participatif permet aux citoyens de discuter et décider de l'orientation des politiques publiques locales; donc de planification générale du développement local et de ses modalités de mise en oeuvre.

Le **PNDL** entre par toutes les entrées du développement local auant qu'elles constituent un besoin et une priorité des collectivités locales.

La **FAFS** intervient dans les préoccupations essentielles des femmes pour eur émancipation économiques l'accès aux services sociaux de base,

Que l'on parte du particulier (la gestion d'une compétence) au général (le management de la collectivité, sa gouvernance) la finalité demeure la même, assurer une gestion démocratique participative et transparente des affaires publiques au niveau local/ au général

4.3 Les démarches et le processus

Toutes les expériences visitées s'accordent sur les éléments suivants, dans leur mise en oeuvre:

- La définition d'une aire d'application locale (communes, communautés rurales, villages, regroupement de village et zones transfrontalières)
- Un accord, quelle qu'en soit la forme avec la collectivité locale et les initiateurs animateurs du processus (volontariat de la collectivité pour le forum civil et signature d'une convention avec elle pour les, Maisons du Citoyen. P.e;
- L'identification de citoyens acceptant de participer au processus de façon volontaire mais pas toujours gratuite.

- L'information, la sensibilisation et la formation des parties prenantes au processus (élus, services techniques, partenaires au développement local intéressés, organisations communautaires de base, associations locales, et tous autres acteurs identifiés.
- La nécessité d'avoir un noyau de base motivé tout en gardant le principe de l'inclusivité
- La définition et la mise en place d'un dispositif organisationnel fonctionnel et efficace
- La définition concertée ou l'acceptation de critères; d'indicateurs, règles et mesures. Ils sont souvent nombreux et variés.
- La définition d'une méthodologie partagée avec les acteurs du processus, incluant des techniques de collectes et d'analyse des informations ;
- Une grille de lecture commune, grille de référence ou cadre harmonisé d'appréciation,
- une grille des performances
- La restitution des résultats d'enquête et le fruit de leur analyse aux élus locaux et à un public plus large (conseil local concerné, rencontres citoyennes, Audition Publique de Redevabilité, fora des acteurs, etc.)

4.4 Le financement de la participation et du contrôle citoyen.

Si nous avons enregistré avec la SAFEFOD, quelques exemples chiffrés de plan d'action trimestriel de Maison du citoyen, elle ne nous offre pas le cout global de l'expérience. Il en est ainsi de toutes les autres expériences présentées. La transparence n'est pas allée, là aussi, à ce niveau.

Dans les difficultés rencontrées et l'appréciation des perspectives, l'équation du financement est posée de manière explicite ou sous entendue. En effet, la disponibilité d'un financement conséquent semble nécessaire pour la mobilisation de tout ou partie des acteurs et la pérennisation de la pratique.

Si l'on considère la taille, le statut et le nombre des partenaires techniques et financiers *, leur contribution et l'étendue des expériences encore restreinte, on peut imaginer un cout élevé. Il intégrerait, en sus de l'application effective du processus de participation et du contrôle citoyen retenu, les frais de fonctionnement, quelles qu'en soient les sources, de l'organisation porteuse, les infrastructures et équipements consentis en accompagnement, les inputs en terme de déplacements et jours/ travail des services techniques et autres acteurs impliqués, etc.

4.5 Approche par les résultats et acquis

Les outils utilisés par les uns et les autres, n'ont que de légères différences. Dans leurs mises en œuvre, ils ont permis d'atteindre des résultats intéressants en termes d'information, de sensibilisation et même de mobilisation citoyenne. Cette mobilisation est peut être mitigée par endroits mais qu'importe; elle a son influence pour une forte exigence des populations vis-à-vis des élus locaux. La propension à être des clients exigeants du service publique local est de plus en plus forte. Il est toutefois notoire que si la participation citoyenne s'invite à la planification, à l'information ponctuelle sur certains aspects de la gouvernance, elle reste faible dans son étendue et son degré. Il en est de même du contrôle citoyen et de la transparence.

Les investissements et équipements réalisés en terme d'accompagnement sont un plus dans l'amélioration de l'accès des citoyens aux infrastructures et services de base. Ils sont aussi des moments de bonification du fonctionnement des collectivités locales par le financement de leurs processus de planification du développement et l'équipement, notamment bureautiques, de leurs services administratifs, etc.

4.6 Présence et visibilité des expériences

Si on la mesure par la présence sur l'étendue du territoire nationale et le nombre de collectivités locales impliquées et au vue des statistiques disponibles ; le Budget Participatif est l'expérience la mieux partagée, suivi des Comité de Développement Local et de la Certification Citoyenne. Les Maisons du Citoyen, les Conventions locales, On peut aussi affirmer que toutes les expériences mènent à l'élaboration participative des budgets/ En ce qui concerne le partenariat et l'acceptabilité

Au niveau étatique, la SAFEFOD a eu un partenariat fort avec le Ministère de l'intérieur dans les années 90, a avoir des stands au niveau de la foire internationale. Son modèle de Maison du citoyen s'est exporté jusqu'au Nigéria ou un gouvernement local de l'Etat de Lagos l'expérimente. Toutefois, la SAFEFOD semble depuis moins visible, même si son expérience a retenu l'attention des **Assises Nationales** qui suggèrent que l'on « **créerait des Maisons du Citoyen devant servir de cadre permanent de mise en réseau de la société civile et à l'expression citoyenne** » Au paravent les mêmes Assises notaient qu'il était nécessaire « **d'organiser les citoyens autour d'une thématique opérationnelle ; le budget participatif.** » en le liant bien entendu à l'élaboration participative des Plans Locaux de Développement et des Plans Annuels D'investissement. Ces expériences sont portées essentiellement par EndaEcopop, 3D et IED. Déjà, **l'organisation mondiale des collectivités locales, Cites et gouvernements locaux unis**, particulièrement sa section Afrique travaille a sa large adoption sur le continent où 200 collectivités locales devant monter a 500 l'appliquent sur près de 2000 dans le monde.

La certification citoyenne est bien visible, d'autant que le Président de la République, a déjà, présidé une cérémonie de remise de certificat. Elle peut aussi essaimer en Afrique en raison de ce que Forum Civile est une section de Transparency International. n'ai demeurant la labellisation dont elle d'origine est pratiquée depuis longtemps dans plusieurs entreprise privées dans le monde.

IL pourrait en être ainsi pour le BBGL du fait qu'il peut être porte par Afro baromètre est plus portée sur l'évaluation et la sanction des résultats. Si ce n'était son mode d'accompagnement par le financement et l'équipement d'infrastructure il pourrait être catégorisé de la même manière que la certification par le forum civil.

Aucun des outils n'est en réalité une création endogène. Ils procèdent tous d'expériences connues et utilisées ailleurs avec plus ou moins de bonheur dans des contextes et structures, pas toujours de même nature que la collectivité locale ou simplement le secteur public. Ces expériences ont toutes des échos plus ou moins larges au Sénégal mais leurs pratiques demeurent limitées.

Si l'on excepte le PNDL, toutes les expériences sont initiées et conduites par des acteurs non gouvernementaux partageant les buts, les mêmes cibles, en relation, bien entendu, avec des collectivités locales et/ou des communautés de base.

4.7 Les limites et les contraintes partagées

Pour toutes les expériences, il a été constaté des procédures plus ou moins longues et rigides selon certains acteurs, surtout élus et agents locaux, ne favorisent pas leur appropriation aisée par les collectivités locales.

La frilosité allant jusqu'à la défiance des autorités locales Dans les faits on constate des détournements de procédures. Le changement de majorité dans les conseils entraînent aussi le rejet de l'expérience par le nouvelle équipe Le cloisonnement des expériences est réelle, d'où une faible mutualisation et le déficit de construction des synergies et les efforts d'harmonisation. Certains acteurs, comme ECOPOP et 3D en ont fait état dans leurs exposes.

Le bénévolat ne résiste pas à la gratuite, dans un milieu de pauvreté. Cela est vérifié avec les animateurs du processus de certification citoyenne, les membres des CDL de 3D. Sans salaires, le secrétaire de la Maison du citoyen n'est plus en place. L'indisponibilité d'un financement soutenu du processus hypothéquant la durabilité La non implication évidente et structurée du secteur privé dans la gestion des affaires locales.

Sauf les foyers de la femme, les foyers de jeunes, et les maisons du citoyen, aucune autre expérience n'a en propre un local en propre sur leur terrain d'application. Les autres limites sont d'ordre plus général: la pauvreté ambiante, la faiblesse

4.8 Mutualisation des outils et expériences.

Chacune des expériences et outils qu'elles génèrent procède d'un programme et l'appui financier d'un bailleur extérieur. Ces financements ne sont accessibles qu'autant que les requêtes qui leur soumises le sont dans le format qu'ils souhaitent et recourent leurs préoccupations du moment: Santé, environnement, droit de l'homme, de la femme de l'enfant, lutte contre la corruption, bonne gouvernance etc.

Le bailleur lui-même perdrait ses sources de financement s'il n'est pas dans la ligne de la Fondation, de l'Etat et de l'organisation internationale qui reconnaît son existence, le légitimiste et/ou le subventionne. Si non il disparaît de cet espace avec les pertes d'emploi et autres méfaits qui y sont attachés.

La construction de synergie, la mutualisation et l'harmonisation sont des nécessités sur lesquelles tout le monde s'accorde mais que l'on met difficilement en œuvre sans l'intervention d'une autorité forte et légitimées par l'ensemble des parties. Même dans ce cas ce n'est pas évident. Les expériences avec les collectifs de bailleurs d'appui a la décentralisation en sont une illustration. Il en est de même dans la mise en place et la gestion de basketfund dans des programmes multi bailleurs, même dans le système des Nations Unies. On trouvera toujours qui diront non ou oui mais. Chacun veut sauvegarder son identité, avoir sa visibilité, justifier son utilité, la pertinence de son action. Il en est ainsi les bailleurs comme ceux qui bénéficient de leur financement. Dans le domaine qui nous préoccupe nous avons trois dimensions ou paramètres à tenir en compte:

- l'exigence pour l'Etat d'avoir une vue sur tout ce qui se fait sur le territoire, d'organiser l'espace ou s'exercent les libertés individuelles et collectives dans le sens de l'intérêt général. le respect du principe de libre administration des collectivités locales dans le respect des lois et règlements
- le respect de la liberté d'association, de création de groupements, de société etc. et leur fonctionnement dans les respects des normes qui les régissent
- Sur l'ensemble de ces éléments d'harmonisation ce propos le PNDL développe des stratégies qui peuvent prospérer si la concertation se dynamise avec l'ensemble des acteurs y compris l'Etat en ses départements concernés, les bailleurs et les collectivités locales.

Les nouvelles formes de participation citoyennes :

Il y'a au Sénégal l'émergence de nouveaux mouvements citoyens. Nés dans les banlieues urbaines autour du rap et du hip hop. Ils se structurent de plus en plus et développent un maillage national et international. A Guédiawaye par exemple on les voit s'organiser, encadrer des jeunes, faire de l'investissement humain jusqu'à gagner des marchés d'actions citoyennes avec l'Union Européenne, bénéficier de l'appui de l'USAID, de certaines entreprises privés, de la commune et de l'Etat. Il en est ainsi avec le Centre HipHop. Le mouvement Y'en A Marre a développé un programme d'Observation de la Bonne Gouvernance et l'installe lentement mais surement dans tout le pays avec une stratégie appelé DOX MBOK (développer et entretenir les liens de parenté). Dans les quartiers sont mis en place des structures dites DOX AK SA GOX (en marche avec son quartier). Ils en font des espaces d'apprentissage de la citoyenneté et forment les jeunes sur les rudiments de la gestion publique locale.

Ces mouvements ont différents sites web très interactives et sont fortement présents dans les réseaux sociaux comme Facebook.

On ne peut, pour le moment, et dans cette étude et les délais impartis, faire une approche plus sérieuse de ces mouvements. On ne peut toutefois ignorer le dynamisme de leurs leaders et la perspicacité dont ils font montre dans leur stratégie de pénétration.



5 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION

5.1 Du mouvement global...

Alors que l'Europe est en train de sortir d'une période de forte croissance, communément appelée les Trente Glorieuses, un nouveau concept fait son apparition : la participation. C'est **dans les années 60** et « dans le double contexte des études et des luttes urbaines, répondant à la critique des modes de production de l'environnement bâti ainsi que de leurs effets »² que l'idée de participation émerge. En effet, c'est dans une Europe en pleine rébellion - on pense notamment aux événements « quasi insurrectionnels de 1968 »³ - que cette notion se développe et prend de l'importance. Cette forte demande de participation émanant de la société civile, et notamment de mouvements sociaux, peut être interprétée comme un besoin de prendre la parole, de s'exprimer, de dénoncer un Pouvoir pas toujours réceptif aux revendications de la population ainsi que certaines « carences des sociétés modernes »¹⁷. En effet, on remarque peu à peu que la démocratie représentative n'est pas toujours apte à résoudre les crises que peut subir la société. D'ailleurs, des catastrophes - qu'elles soient naturelles, économiques ou politiques - les premiers à en subir les conséquences restent les peuples, c'est-à-dire ceux qui, au fond, n'ont pas vraiment eu leur mot à dire sur le déroulement des événements. C'est donc de cette situation de crise que naît la participation telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Dans ce contexte, « **Les années 1960-1970** ont d'abord été celles d'un certain "spontanéisme" de la participation »⁴. Il faut dire que la science et le savoir expert gardaient, à ce moment, encore toute leur légitimité et leur primauté. Puis, les mobilisations se sont peu à peu faites de plus en plus radicales : « Le courant dominant dans les années 1970 s'inscrit dans une démarche conflictuelle avec les pouvoirs publics centraux ou locaux. »⁵. Les autorités vont alors devoir agir, le but étant « de reprendre le contrôle d'un mouvement grandissant de contestation »⁶. Cette forte sollicitation des processus participatifs dans les années 1970 correspond à une réelle demande sociale qui naît dans un contexte de dégradation du cadre de vie⁷. Malheureusement, ces différentes formes de contestation ne s'accompagnent pas de changements réels dans la société urbaine de l'époque. Toutefois, cette étape constitue tout de même une bonne amorce au développement de la démocratie participative : « on assiste alors à une phase d'apprentissage culturel d'un difficile travail

² MELIN, Pierre, CHOAY, Françoise, 2000, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Presses universitaires de France, Paris, p. 575

³ WUHL, Simon, 2008, "La démocratie participative en France: repères historiques", Institut de recherche et débat sur la gouvernance [en ligne, Programme Coproduction du bien public et partenariats multi-acteurs, mis en ligne septembre 2008, consulté le 2 juillet 2012. URL: <http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-418.html>

⁴ GAUDIN, Jean-Pierre, 2007, La démocratie participative, Armand Colin, Paris, p.15

⁵ ↑ WUHL, Simon, 2008, "La démocratie participative en France: repères historiques", Institut de recherche et débat sur la gouvernance [en ligne, Programme Coproduction du bien public et partenariats multi-acteurs, mis en ligne septembre 2008, consulté le 2 juillet 2012. URL: <http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-418.html>

⁶ WUHL, Simon, 2008, "La démocratie participative en France: repères historiques", Institut de recherche et débat sur la gouvernance [en ligne, Programme Coproduction du bien public et partenariats multi-acteurs, mis en ligne septembre 2008, consulté le 2 juillet 2012. URL: <http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-418.html>

⁷ PORTEILLA, Raphaël, 2009, « Redonner sens à la participation : une prise de conscience des limites actuelles », La démocratie environnementale. Participation du public aux décisions et politiques environnementales, Éditions universitaires de Dijon, collections Sociétés, Dijon, p.153

en commun entre des acteurs appartenant à des univers sociaux très différents »⁸. Les pratiques politiques se modifient donc lentement dans les pays.

Dans les années 1980, on s'oriente plutôt vers une officialisation de ces processus de participation. Ainsi, « les pouvoirs publics vont s'employer à formaliser, à institutionnaliser et à promouvoir une véritable ingénierie de la participation des usagers, y compris pour des projets importants qui requièrent des compétences techniques spécialisées »⁹.

Dans les années 1990, avec la montée en puissance des ONG sur la scène internationale, le principe de la participation passe lui aussi au premier plan. Déjà en 1992, lors du Sommet de la Terre de Rio, le dixième principe demande très clairement que la participation du public, pour les décisions qui concernent son environnement, soit facilitée : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. [...] Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci »¹⁰. Aujourd'hui, même si la mise en place de ces dispositifs participatifs est toujours compliquée, il paraît évident qu'un citoyen doit avoir son mot à dire sur ce qui pourrait influencer sur son cadre de vie. Selon Sylvie Brunel, « un des grands mérites du développement durable est d'avoir introduit la démocratie participative, de favoriser la consultation et l'information des opinions publiques »¹¹.

Dans les années 2000, l'Accord de Cotonou, signé entre UE/ACP faisant suite aux conventions de Yaoundé et de Lomé fait de la participation des acteurs non étatiques une innovation majeure et une condition de collaboration multi latérale de l'Accord de Cotonou. Ainsi l'article 4 stipule que les acteurs non étatiques sont :

- Informés et impliqués dans la consultation sur les politiques et stratégies de coopération, et sur les priorités de la coopération, en particulier dans les domaines qui les concernent ou qui les affectent directement, ainsi que sur le dialogue politique;
- reçoivent des ressources financières, suivant les conditions fixées dans le présent accord, en vue d'appuyer les processus de développement local;
- sont impliqués dans la mise en œuvre des projets et programmes de coopération dans les domaines qui les concernent ou ceux dans lesquels ils possèdent un avantage comparatif;

En Afrique, la charte africaine de la démocratie, des élections, à travers son objectif, 10 à «**promouvoir la création des conditions nécessaires pour faciliter la participation des citoyens, la transparence, l'accès à l'information, la liberté de presse et l'obligation de rendre compte de la gestion des affaires publiques** »

⁸ WUHL, Simon, 2008, "La démocratie participative en France: repères historiques", Institut de recherché et débat sur la gouvernance [en ligne, Programme Coproduction du bien public et partenariats multi-acteurs, mis en ligne septembre 2008, consulté le 2 juillet 2012. URL: <http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-418.html>

⁹ WUHL, Simon, 2008, "La démocratie participative en France: repères historiques", Institut de recherché et débat sur la gouvernance [en ligne, Programme Coproduction du bien public et partenariats multi-acteurs, mis en ligne septembre 2008, consulté le 2 juillet 2012. URL: <http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-418.html>

¹⁰ ORGANISATION DES NATIONS UNIES, 1993, Département de l'information, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Principes de gestion des forêts, mai 1993. URL: <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>.

¹¹ BRUNEL, Sylvie, 2004, Le développement durable. Pour un pacte social planétaire, Que sais-je, Presses Universitaires de France, Paris, p.68.

En France, ce principe n'est intégré aux grands textes, notamment environnementaux, que plus tard, dans les années 2000. Il est notamment rappelé par la Charte de l'environnement de 2005, qui est adossée à la Constitution ; son article 7 stipule que « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ». Ces dispositions figurent donc au nombre des droits et libertés garanties par la Constitution « qu'il incombe au législateur et, dans le cadre défini par la loi, aux autorités administratives de déterminer, dans le respect des principes ainsi énoncés, les modalités de la mise en œuvre de ces dispositions » *a précisé le conseil d'état*¹².

5.2 ... au contexte sénégalais.

Dans **les années 70**, la Réforme de l'Administration Territoriale et Locale en 1972, était basée sur un triptyque : Déconcentration, Décentralisation et Participation. Le troisième élément n'a pas évolué comme il était permis de l'espérer. Cette décennie a coïncidé avec la grande crise due aux chocs pétroliers de 1972/73, la sécheresse au sahel, et donc des conditions de vie difficiles pour les populations. Les ONG qui ont existé durant cette période avaient pour la plupart une mission caritative. Leurs relations avec le gouvernement étaient surtout administratives (déclaration d'existence, reconnaissance juridique,.....). Les organisations de la société civile étaient plutôt préoccupées par leur développement et la consolidation de leur existence.

Dans **les années 80**, ce contexte est marqué par la persistance voire l'aggravation de la crise au Sénégal avec les Programmes d'Ajustement Structurels imposés par les institutions de Breton Woods. Dès lors, la conception du développement par les ONG exigeait une participation des populaires avec des mouvements sociaux de plus en plus radicaux (les grèves étudiantes, les marches, les événements post électoraux...). L'Etat commence à percevoir le rôle que les ONG peuvent jouer dans le domaine du développement économique et social. Les ONG s'organisent en créant des collectifs (CONGAD, FOVAD, par exemple) qui défendent les intérêts de leurs membres, définissent des cadres de concertation avec l'Etat. Ces collectifs amènent progressivement leurs membres à avoir une position politique sur les questions de développement, sur les décisions et les politiques publiques qui ont des répercussions sur la vie des populations

Dans **les années 90**, c'est l'époque, où les ONG ont vu leur rôle sur le dialogue politique s'établir progressivement. Elles sont conscientes et convaincues qu'elles doivent avoir leur position sur les questions qui interpellent la nation. Les collectifs nationaux se renforcent et établissent des relations et des cadres de concertation avec le Gouvernement. Ils se positionnent par rapport aux questions d'intérêt national (crise de la Casamance sous l'égide du CONGAD, l'observation des élections nationales par la RADDHO, la lutte contre les violences faites aux femmes avec les CIJ du RADI, l'élaboration de documents de position nationale sur la sécurité alimentaire au Sénégal sous l'égide de la FONGS et du FOVAD,...)

Dans **les années 2000**, l'exigence de la démocratie et de la bonne gouvernance confortent la société civile sénégalaise dans leur position politique du développement et luttent pour la démocratie et la

¹² [Décision n° 2012-262 QPC du 13 juillet 2012 \[archive\]](#) (voir considérant n° 4)

bonne gouvernance. La participation s'impose en principe constitutionnelle en 2001 dans un contexte caractérisée par la mondialisation, la démocratisation, la bonne gouvernance et le renforcement de la décentralisation. C'est dans ce cadre que les organisations de la société civile, les institutions publiques ont développé dans les collectivités locales, des mécanismes de promotion de la participation et du contrôle citoyen avec des outils comme le budget participatif, la certification citoyenne, le Baromètre de Bonne Gouvernance, les cadres de concertation.... pour un contrôle citoyen de l'action publique.

Conclusion : L'exigence de plus de démocratie et de bonne gouvernance interpelle aujourd'hui tout acteur du développement (Etat, Collectivités locales, AnE, partenaires au développement) à participer selon ses capacités à la construction d'un développement durable profitable à tous. Tout citoyen a un droit de regard sur la gestion des ressources de son pays. Et dans un pays comme le Sénégal où les ressources sont limitées, les moyens techniques et technologiques réduits, tout citoyen doit être mis dans les conditions de participer à la création de la richesse nationale selon ses moyens et ses capacités et bénéficier de cette richesse selon ses mérites.

6 QUELQUES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION DE LA PARTICIPATION

Pour Larousse : Ensemble des mesures destinées à intéresser les membres du personnel à leur entreprise et à la vie économique ainsi qu'à favoriser l'établissement de rapports de confiance entre salariés et employeurs (participation aux résultats de l'entreprise, intéressement, systèmes de cogestion ou de co-surveillance).

En sciences politiques, la participation est un terme général recouvrant les différents moyens par lesquels les citoyens peuvent contribuer aux décisions politiques.

Le terme "participation" désigne le processus par lequel les parties prenantes influencent les initiatives de développement, ainsi que les décisions et les ressources qui les affectent, et en partagent le contrôle¹³.

« Le concept de « participation » paraît sémantiquement équivoque car il peut recouvrir deux contenus antinomiques (passif et actif). Au sens passif et restrictif, il peut tout simplement signifier « avoir part à quelque chose » sans avoir accès pour autant au pouvoir qui l'impulse, voire même être contraint à participer (par ex. Participer à la construction des routes dans le cadre des travaux forcés). Dans son sens actif, il sous-tend une participation en vertu d'un pouvoir possédé en propre, et non pas d'un pouvoir extérieur comme dans le premier cas, par ex. participer à la gestion de son village¹⁴. ». En effet, comme le souligne Roland COLIN à son tour, le fait d'avoir part à quelque chose suppose que l'on « *subisse un processus dans lequel on est impliqué* », ce qui renvoie à une certaine passivité dans l'action. En revanche, le fait de prendre part à quelque chose signifie que l'on « *exerce sa part de responsabilité dans la réalisation d'un processus* », ce qui suppose au contraire une véritable action positive.

La participation est l'élément clé de tout système démocratique mais surtout d'un système qui se fonde sur la décentralisation. Seule une participation directe des citoyens à la gestion de l'espace public, surtout au niveau de l'exercice de la démocratie locale peut assurer que les préoccupations de développement des populations sont prises en compte.

La participation désigne les procédures, démarches ou tentatives faites pour donner un rôle aux individus dans la prise de décision affectant la communauté ou l'organisation dont ils font partie. La participation, représentant tout à la fois l'outil le plus basique et le plus complet de la démocratie participative, consisterait ainsi à prendre part¹⁵

La Communication de l'information: flux d'information dans un sens, vers le public (par exemple, traduction des documents officiels dans les langues locales; diffusion de documents écrits par le canal des journaux, magazines et autres brochures; distribution de documents par le biais de l'administration locale; télédiffusion ou radiodiffusion des discussions; campagnes d'affiches)

¹³ Organisation du processus participatif J.Edgerton, K.McClean, C.Robb, P.Shah et S.Tikare

¹⁴ Pierre Debouvry. - *Réflexions sur l'histoire de l'animation rurale et de la participation en Afrique francophone subsaharienne*, in « décider pour aménager ». – enda tiers monde, dakar. – 1998. p.111

¹⁵ MELIN, Pierre, CHOAY, Françoise, 2000, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Presses universitaires de France, Paris, p. 575

La **consultation** permet d'atteindre un niveau supérieur de participation. Elle consiste à sonder l'avis des citoyens, quant à un projet particulier, et d'en tenir compte dans la prise de décision finale. Toutefois, selon John Thompson, la consultation est à différencier de la participation puisqu'elle « *consiste uniquement à demander aux gens s'ils approuvent ou non ce qui a d'ores et déjà été choisi* »¹⁶

La **concertation**, par son fort niveau d'insertion du public, relève bel et bien de la participation. C'est ainsi que tout un processus se met en place, au cours duquel, à chaque étape, les citoyens auront la possibilité de donner leur avis. Enfin, là où la concertation va encore plus loin, c'est qu'en plus de donner leur avis, les citoyens seront invités à proposer de nouvelles idées. La concertation pousse donc à l'innovation par la construction collective, ou du moins par l'émergence de nouvelles représentations qui seront peut-être plus proches des réalités de l'environnement concerné, puisque proposées par ceux qui le pratiquent au quotidien. Le choix final revient tout de même à l'entité politique, gardant toujours le dernier mot: « *la décision formelle incombant aux instances politiques traditionnelles et démocratiquement légitimées* »¹⁷

La **codécision** consiste, en ce sens, en une « *participation directe à l'élaboration de la décision ou une gestion déléguée* »¹⁸. Ainsi, la dernière étape, qui, dans le cas de la concertation restait réservée à l'élite politique, relèverait ici de la capacité conjointe du public et du politique.

L'**évaluation** qui représenterait un ultime niveau de participation, permettrait aux participants de « *faire le point sur l'effectivité* »¹⁹ de ce qui a été fait tout au long de ce processus. Cet ultime échelon autoriserait les individus à s'exprimer une dernière fois sur le processus qu'ils ont vécu, sans toutefois que leurs idées soient jugées ou hiérarchisées.

Conclusion : Pour beaucoup d'acteurs, la « participation dans les politiques publiques » n'est pas une résultante spontanée de leurs expériences et relations avec les autres parties prenantes mais celle-ci a plutôt été réfléchie et mise en formule à partir d'un certain « ailleurs ». Il est de notoriété également que la « participation » a été reçue par beaucoup d'acteurs étatiques plus comme une conditionnalité imposée par des partenaires financiers que comme une nécessité imposée par le contexte ou les processus.

La participation des sociétés civiles (ou encore des acteurs dits non étatiques) aux activités de développement a été largement reconnue comme étant un élément central dans la réduction de la pauvreté et des inégalités et un pilier de la gouvernance ? Un défi majeur consiste aujourd'hui à trouver les moyens de garantir des dispositifs participatifs effectifs, inclusifs, équitables et durables.

¹⁶ THOMPSON, John, 2010, « De l'expérimentation à une pratique renouvelée », Concertation citoyenne en urbanisme. La méthode du Community planning, Éditions adels, Paris, p.16

¹⁷ DUBAS, Daniel, 2006, « Appropriation politique de deux démarches participatives en Suisse. Une analyse comparative des cas de Werstadt Basel et Quartiers 21 à Lausanne », Urbia, Les cahiers du développement urbain durable, n°3, Lausanne, p.81

¹⁸ DUBAS, Daniel, 2006, « Appropriation politique de deux démarches participatives en Suisse. Une analyse comparative des cas de Werstadt Basel et Quartiers 21 à Lausanne », Urbia, Les cahiers du développement urbain durable, n°3, Lausanne, p.80

¹⁹ MONBEIG, Michel, 2007, « L'impossible démocratie participative », Pensée Plurielle [en ligne], n°15, p.32
URL : http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=PP_015_0029

7 LE CADRE JURIDIQUE DE LA PARTICIPATION

7.1 Le cadre légal de participation

Au Sénégal, c'est l'article 102 de la Constitution de 2001 qui pose le principe de la participation en stipulant : « **les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de la participation des populations à la gestion des affaires publiques** ».

Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales. Le nouveau code général des collectivités locales érige la participation en principe de base au même titre que la libre administration des collectivités locales et définit le cadre général qui doit être précisé par un décret d'application.

Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales.

Section 2 : Participation citoyenne

Article 6.- Toute personne physique ou morale peut faire, au président du conseil départemental et au maire, toutes propositions relatives à l'impulsion du développement économique et social de la collectivité locale concernée et à l'amélioration du fonctionnement des institutions.

Tout habitant ou contribuable a le droit de demander, à ses frais, communication, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil départemental ou du conseil municipal, des budgets et des comptes, ainsi que des arrêtés pris par l'autorité locale.

Article 7.- En vue de garantir une bonne participation des populations dans la gestion des affaires publiques, l'organe exécutif local peut instituer, au sein de la collectivité locale, un cadre de concertation consulté sur : les plans et les projets de développement local ; - les conventions de coopération et les contrats plans. –

Le cadre de concertation peut, en outre, être consulté sur toute autre matière d'intérêt local.

Un décret détermine la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du cadre de concertation.

Adoptée le 11 juillet 2013 en conseil des ministres, la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance (SNBG) a retenu comme axe stratégique 1, le renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie. Le sous-axe 4 est entièrement consacré à la participation et au contrôle citoyen qui sont considérés comme des principes fondamentaux de bonne gouvernance qui favorisent la redevabilité et la transparence.

Il faut souligner que les questions de participation et de contrôle citoyen ne sont pas nouvelles au Sénégal car plusieurs expériences ont été développées par les organisations de la société civile avec l'appui des partenaires au développement.

Conclusion : Dans plusieurs cas, la participation des citoyens (directement ou à travers leurs organisations) est reconnue comme un droit. Mais la reconnaissance de la nécessité d'associer les citoyens (à travers leurs organisations) dans les décisions liées aux politiques publiques laisse place à une difficulté réelle et persistante pour organiser cette participation selon des critères satisfaisants.

7.2 Les limites du cadre légal

- **Le caractère facultatif du cadre de concertation :**

Selon l'article 7 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales «En vue de garantir une bonne participation des populations dans la gestion des affaires publiques, l'organe exécutif local peut instituer, au sein de la collectivité locale, un cadre de concertation», la mise en place de concertation n'est pas obligatoire, elle est facultative. Toutefois, la constitution en son article 102 définit les collectivités locales comme étant le cadre institutionnel de la participation des populations à la gestion des affaires publiques. Ce dispositif constitutionnel rend, ainsi, l'organisation de la participation citoyenne obligatoire au sein des collectivités locales, en vertu de la hiérarchie des normes et règles de droit.

- **La limite par rapport au mécanisme :**

Selon l'article 7 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, le cadre de concertation est le mécanisme par lequel peut s'organiser la participation citoyenne. Dès lors, la question fondamentale est de savoir : ***si la participation citoyenne s'arrête ou se limite à la concertation ?*** La participation comporte des stades variés qui vont de l'information à l'évaluation en passant par des processus relevant de la consultation, de la concertation à la codécision. Donc, nous constatons que la concertation est une étape de la participation qui est un processus par lequel les parties prenantes influencent les initiatives de développement, les décisions et les ressources qui les affectent et en partagent le contrôle.

- **La limite du champ d'application :**

Selon l'article 7 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales le cadre de concertation est consulté sur : les plans et les projets de développement local ; - les conventions de coopération et les contrats plans. – ***La participation citoyenne doit-elle se limiter seulement à une concertation sur les plans et projets de développement local, les conventions de coopérations et les contrats plans ?*** Dans le même article 7, il est stipulé que le cadre de concertation peut, en outre, être consulté sur toute autre matière d'intérêt local, ce qui ouvre des d'autres pistes d'application.

Conclusion : La question de la participation dans la gestion des affaires locales inclut des nouveautés et des conditions particulières *dans le champ plus global de la participation, qu'il importe de bien cerner dans un Cadre de Participation Citoyenne*. Un cadre de participation citoyenne efficace et efficiente ni trop rigide qui peut amoindrir le profit à tirer de la participation des acteurs non étatiques, ni trop sélectifs également, en excluant certaines franges de la population de bénéficier de telles opportunités de participer à la prise de décisions des affaires locales qui favorisent la redevabilité et la transparence.

8 LA MUTUALISATION DES MULTIPLES CADRES DE CONCERTATION

La promotion du cadre de participation citoyenne sur la gestion des affaires locales induit la nécessité de bâtir de nouveaux types de relations entre les parties prenantes et construire à partir des expériences des cadres de concertation existants.

- **Les cadres nationaux de concertation**

Ces cadres sont des espaces *structurés et fonctionnels* (avec des démembrements au niveau local) constitués d'organisations et d'acteurs qui décident de s'associer et de collaborer selon une logique thématique et/ou géographique. Cette collaboration est souvent conçue comme un espace d'échanges, de communication et de concertation entre les organisations membres et comme un outil pour la prestation de services aux organisations membres dans des domaines tels que le renforcement de capacités, la projection à l'extérieur, la défense des intérêts collectifs, le plaidoyer et le lobbying, etc. Exemple : le Consortium des ONG d'Appui au Développement/CONGAD, le Collectif des Organisations de Lutte contre la Pauvreté/COLUPAS, la Fédération des Associations Féminines du Sénégal/FAFS, le Conseil National du Patronat/CNP, la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal/CNES, la Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal/CNTS, l'Union Nationales des Syndicats Autonomes du Sénégal/UNSAS, le Cadre National de concertation des ruraux (CNCR)...

- **Les cadres locaux de concertation**

Ces cadres locaux de concertation sont des espaces formels, qui regroupent des OCB, associations des quartiers, des GIE, des regroupements de jeunes et de femmes, des conseils de quartiers, les notables et dignitaires locaux... pour coordonner les actions d'intervention, faire le plaidoyer auprès des autorités locales, discuter sur les situations internes de la localité. Leur véritable mission est de faire le lien entre les populations et les autorités locales politiques, administratives, religieuses et coutumières.

Exemples : Le Cadre Local de concertation pour le Développement de Pikine Est (CLC/DPE), L'Espace de Concertation et d'Orientation de Pikine Nord (ECO / PN), Le Collectif des Associations pour le Développement de Djiddah Thiaroye Kao (CADDTK), les Comités de Développement local (CDL), les Cadres de concertation des élues locales, les conseils de quartiers et / ou villageois, les Cadres Locaux de Concertation des organisations Paysannes (CLCOP), les cadres unitaires d'action syndicales...

- **Les cadres informels « Consortium »**

Face à la rareté des fonds provenant d'ONG du Nord et à la nouvelle dynamique enclenchée par les services de coopération des pays du Nord et des programmes de l'Etat qui ont opté pour le faire faire, des acteurs se regroupent autour d'idées de projets selon une stratégie

de captation de fonds leur permettant d'assurer leur présence sur le terrain aux côtés des communautés de base. Ainsi, des cadres informels sont mis en place selon des besoins ponctuels de réponses à des appels à proposition. Ils ne sont donc pas reconnus officiellement et leur mode d'organisation et de fonctionnement n'obéissent pas à des procédures régulières.

Cependant, d'une manière générale, les conditions de mise en œuvre de ces « consortium », peuvent être liées au contexte socioéconomique des ANE, mais également par rapport à leur situation juridique et institutionnelle. Il arrive également que les bailleurs exigent certaines conditionnalités pour accompagner les ANE dans la mise en œuvre des projets qu'ils agréent. Exemple : Réseau d'Initiative Citoyenne, Collectif des Organisations de la Société Civile pour les Elections ...

- **Les Comités régionaux, départementaux et locaux de développement**

Les Comités régionaux, département et locaux de développement (CRD, CDD et CLD ne sont pas des organes consultatifs. Ils sont, pour l'Etat, à travers les chefs de circonscriptions administratives, des instances de coordination et d'harmonisation des activités et programmes de développement conduits dans leurs aires de compétences pour asseoir les synergies nécessaires et rationaliser l'utilisation des moyens rares. C'est aussi pour l'autorité un moment d'appréciation et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques et des décisions, d'identification et de définition des appuis à apporter aux collectivités locales et autres partenaires du développement local dans le strict respect des libertés et statut des uns et des autres.

- **Les Cellules Régionales de Gouvernance(CRG)**

Dans cette architecture de coordination, d'harmonisation, de suivi et d'évaluation, faudra aussi insérer les Cellules Régionales de Gouvernance(CRG).



9 LE CADRE DE PARTICIPATION CITOYENNE COMMUNALE / DEPARTEMENTALE

9.1 Préambule

Dans le respect des dispositions de notre Constitution et en accord avec l'esprit des lois mais aussi des chartes, accords et traités internationaux auxquels notre pays a adhéré, il importe de reconnaître aux citoyens le droit de leur participation, la plus large possible à la gestion des affaires publiques locales.

La démocratie implique la participation des citoyens au choix des leaders, à la conception des programmes et politiques publiques, à leur mise en œuvre et leur évaluation. Les pays démocratiques sont ceux qui matérialisent l'égalité de participation des citoyens et qui leur assurent un rôle dans la définition des grandes orientations dans la conduite du pays.

Or, la bonne gouvernance, reconnue comme une exigence dans tout système démocratique, renvoie entre autres, à une bonne gestion des ressources disponibles en y associant effectivement le citoyen à travers des mécanismes qui favorisent sa participation et la redevabilité. Elle postule, au-delà des règles et mécanismes à mettre en place, des attitudes et comportements guidés par l'éthique et l'intégrité publique.

Ainsi, avec une politique de décentralisation qui a connu des évolutions significatives depuis 1972, le Sénégal a opté pour une approche de gestion des affaires publiques fondée sur la proximité avec les citoyens pour une prise en charge effective de leurs besoins prioritaires en les associant à la gestion des affaires locales.

Le nouveau code des collectivités locales matérialisant l'acte III de la décentralisation qui a pour objectif d'assurer la territorialisation des politiques publiques, consacre la section 2 à la participation citoyenne. C'est donc dire, que la volonté politique est clairement exprimée pour garantir aux populations leur pleine participation à la gestion des affaires publiques à travers les collectivités locales.

La participation est un avantage certain sur la **qualité de l'investissement public et la sauvegarde des infrastructures collectives mais aussi et surtout, sur la mobilisation des ressources pour le financement du développement local**. Mais, la question fondamentale qui se pose est de savoir comment instituer des mécanismes véritablement participatifs, qui ne soient pas des faire-valoir pour capter des ressources des bailleurs de fonds.

C'est pour apporter une contribution à la réponse à cette question, que le cadre de participation citoyenne est initié dans les collectivités locales afin de constituer un espace de participation qui est un processus par lequel les citoyens s'impliquent et influencent la gestion des affaires publiques locales, ainsi que les décisions et les ressources qui les affectent, et en partagent le contrôle.

C'est par ce biais, la participation n'est pas seulement un concept qui appartient à la société civile, mais d'approches et de démarches qui est consubstantielles à la démocratie et à la bonne gouvernance qui doivent être les crédos de tout acteur intervenant dans la gestion des affaires publiques.

La redevabilité est souvent confondue avec deux expressions : la responsabilité et la reddition des comptes

- ▶ La « responsabilité » renvoie à l'idée de l'engagement d'un acteur vis-à-vis d'une partie prenante extérieure, à l'obligation faite à tout responsable de rendre compte de l'exercice de ses attributions en matière de gestion de la chose publique
- ▶ le terme de « redevabilité » se distingue de la seule « responsabilité » en y ajoutant une exigence supplémentaire : celui de donner à voir que la responsabilité a été assumée et que les engagements ont été tenus
- ▶ la redevabilité ou la reddition des comptes peut se définir comme étant l'obligation de rendre compte de l'exercice d'une responsabilité qui a été conférée

Elle est ainsi une relation dans laquelle une personne ou une organisation est tenue de répondre de sa gestion et qui implique un certain degré de délégation de l'autorité d'agir ; la relation entre le principal et l'agent, entre le délégataire et le délégué

La redevabilité et la reddition des comptes sont le socle sur lequel se bâtissent les fondamentaux de promotion de la bonne gouvernance à tous les niveaux de gestion, surtout des affaires publiques. Voilà l'objet du présent projet de texte.

9.2 Dénomination

Il est créé au sein de chaque collectivité locale un organe de consultation, de concertation, et de construction de synergies entre les différents acteurs publics et privés du développement local. Il se définit aussi comme un outil et un espace de promotion de la bonne gouvernance locale en partenariat avec les élus locaux. Il est dénommé Cadre de Participation Citoyenne Communale / Départementale

Il est une instance citoyenne locale reconnue par délibération du conseil municipal ou départementale. Il a acquis ainsi et automatiquement le statut d'association de droit privé bénéficiant du statut d'utilité publique. Le représentant de l'Etat assure son enregistrement en tant que tel au niveau approprié.

La participation dont il s'agit ici est le processus par lequel les citoyens s'impliquent et influencent la gestion des affaires publiques locales, ainsi que les décisions et les ressources qui les affectent, et en partagent le contrôle.

9.3 Principes et Missions

Les principes du cadre de participation citoyenne sont :

- **L'inclusivité** : Le processus de participation est plus efficace si l'on fait appel aux connaissances et à l'expérience de diverses parties prenantes, y compris les groupes vulnérables, particulièrement les jeunes, les femmes, les personnes vivant avec un handicap et les personnes du 3^{ème}(troisième) Age, que leurs perspectives soient systématiquement intégrées à la conception et à l'application des politiques publiques.
- **La responsabilité et l'engagement citoyen** : c'est le fait que chaque partie prenante du processus de participation assume sa place et son rôle dans la gestion des affaires publiques. Qu'elle soit consciente que de l'effectivité de sa contribution dépendent les réussites et les échecs dont elle est aussi responsable en tant que citoyen.
- **L'autonomie** : C'est pour le cadre de participation le fait de définir et mettre en œuvre un processus endogène de mobilisation ressources humaines, financières, techniques pour pour des positions et ses actions qui lui sont propres dans le respect des différences identités, l'équité et l'égalité des genres.
- **La solidarité et partenariat** : C'est la conscience de la nécessaire articulation du milieu à son environnement immédiat, régional et national et de l'indispensable collaboration avec les acteurs de tous les niveaux. C'est dire que le CPC est un espace favorable au dialogue et à la communication continue entre la collectivité locale et les citoyens et ce qui peut amener un changement d'attitudes de part et d'autre et une relation de collaboration entre l'Etat et la société civile, en vue d'une amélioration de la gouvernance locale.

- La durabilité : Le processus participatif qui part de mécanismes existants ont plus de chances d'être institutionnalisés et durables à long terme. De même, les réformes des politiques publiques ont plus de chances d'être adoptées si elles sont basées sur une conception largement partagée avec les populations en tenant compte de leurs préoccupations et perceptions..

Les missions du cadre de participation citoyenne sont :

- De garantir une bonne participation des populations dans la gestion des affaires publiques,
- D'organiser la participation des populations à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans et projets de développement local, des conventions de coopération, des contrats-plans et à toute autre matière d'intérêt local,
- D'organiser les populations dans le processus des budgets participatifs et plans locaux,
- D'exercer le contrôle citoyen des services, prestations et dépenses de la collectivité locale,
- D'organiser la mobilisation des populations dans l'élaboration des projets des territoires,
- D'appuyer la mobilisation des ressources financières locales,
- De soutenir les activités de développement et d'harmonisation des interventions,
- De faciliter la communication et la médiation sociale entre les parties prenantes,
- De faciliter l'appropriation des politiques publiques nationales et locales

Les activités conséquentes sont menées d'initiative propre ou à la demande expresse du Conseil Municipal ou de son exécutif/ Dans les deux cas ; elles font l'objet de rapports circonstancié et trimestriel adressés au Conseil Municipal et à son organe exécutif

Objectif : l'objectif du cadre de participation citoyen est de contribuer au renforcement de la bonne gouvernance dans les collectivités locales à travers la participation citoyenne.

9.4 Composition du cadre de participation citoyenne communale/ Départementale

Le cadre de participation citoyenne communale est composé :

1. Des Conseils consultatifs des quartiers et /ou Conseils consultatifs inter-quartiers
2. Des Comités villageois et/ou Comités inter villageois
3. Des acteurs porteurs de dynamiques spécifiques tels que :
 - Les associations féminines et Groupements Promotion des Femmes,
 - Les associations BajjanuGox....
 - Les associations des jeunes, sportives et culturelles et les mouvements de jeunesse...
 - Les associations des handicapés, des personnes du 3^{ième} âge
 - Les syndicats,
 - Les coopératives et/ou les associations des chauffeurs, transporteurs, des éleveurs, des agricultures, des pêcheurs, des commerçants, des artisans, des consommateurs...
 - Le patronat formel et informel, les chambres de commerces, des métiers...
 - Les comités de santé, de gestion des forages,
 - Les associations villageoises de Développement,
 - Les cadres locaux de concertation,
 - Antennes de plateformes des Acteurs non étatiques....
 - Partenaire techniques au développement, ONG
 - Les radios communautaires, presse locale
 - Les associations des Parents d'Élevés, des communicateurs traditionnels, des Etudiants et élèves, des ressortissants, des acteurs culturels
 - Etc.

Le cadre de participation citoyenne départementale regroupe :

1. Les cadres de participation citoyenne communale
2. Des acteurs porteurs de dynamiques spécifiques ci-dessus énumérés

Chaque collectivité locale peut compléter la composition en tenant compte des spécificités et réalités sur la base une cartographie des acteurs locaux.

Chaque collectivité locale fixe le nombre et la clé de répartition des acteurs au sein du cadre de participation citoyenne.

9.5 Fonctionnement et organisation du cadre de participation citoyenne

Le cadre se réunit sur convocation du coordinateur quatre (4) fois / an et 15 jours au moins avant la tenue des sessions ordinaires du conseil municipal.

Les décisions du CPC sont prises par consensus ou, à défaut, par vote à la majorité simple.

Les fonctions de membre du cadre de participation citoyenne s'exercent à titre bénévole.

Les membres du CPC sont désignés pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une fois. A mi-mandat ; les membres sont renouvelables au tiers. L'animation et la gestion du cadre de participation citoyenne sont assurées par un comité de coordination avec des groupes de travail et un secrétariat.

Le comité de coordination est dirigé par un coordinateur, qui est assisté par deux adjoints. Le comité a pour mandat (i) d'impulser, d'animer et de : coordonner les activités du cadre et des groupes de travail, (ii) veiller aux liens relationnels et de collaboration entre le cadre de participation et le conseil municipal,...

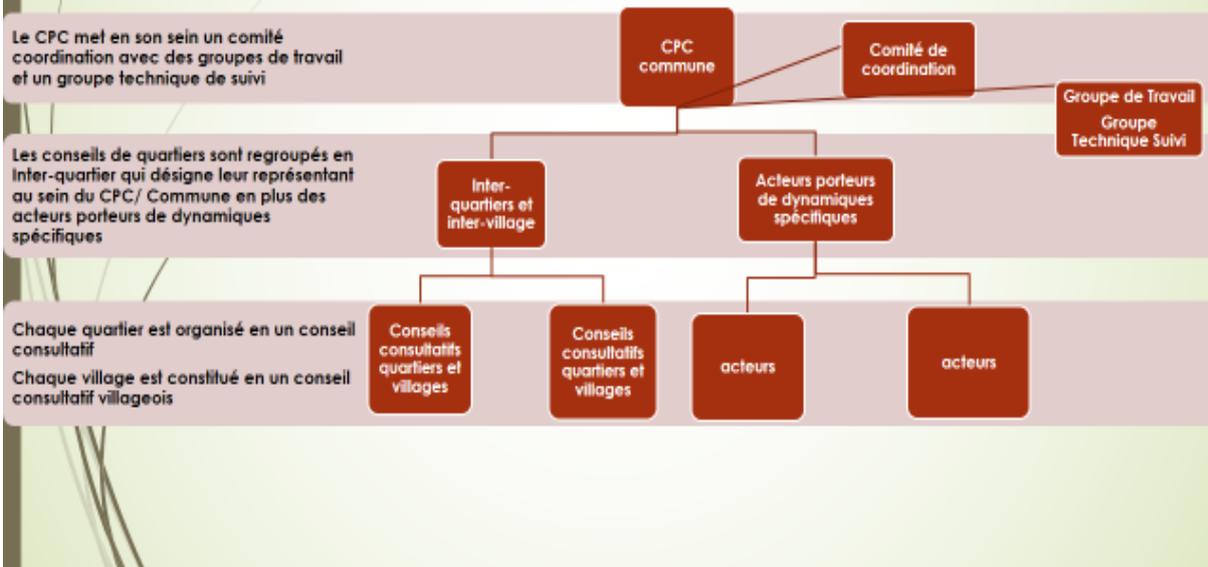
Les Groupes de travail ont pour mandat : Les groupes de travail sont mis en place pour assurer une large participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales. Ils ne sont pas figés ni dans les thématiques ni dans leur composition. La mission principale de ces groupes est de réunir les parties prenantes concernées par des thématiques et de conduire une réflexion en la matière, de contribuer de façon significative en évaluant les politiques sectorielles, en recommandant si nécessaire des études complémentaires et en faisant des propositions. Les résultats des groupes de travail sont validés par le CPC et sont transmis officiellement au conseil de municipalité.

Les groupes travail identifiés sont notamment :

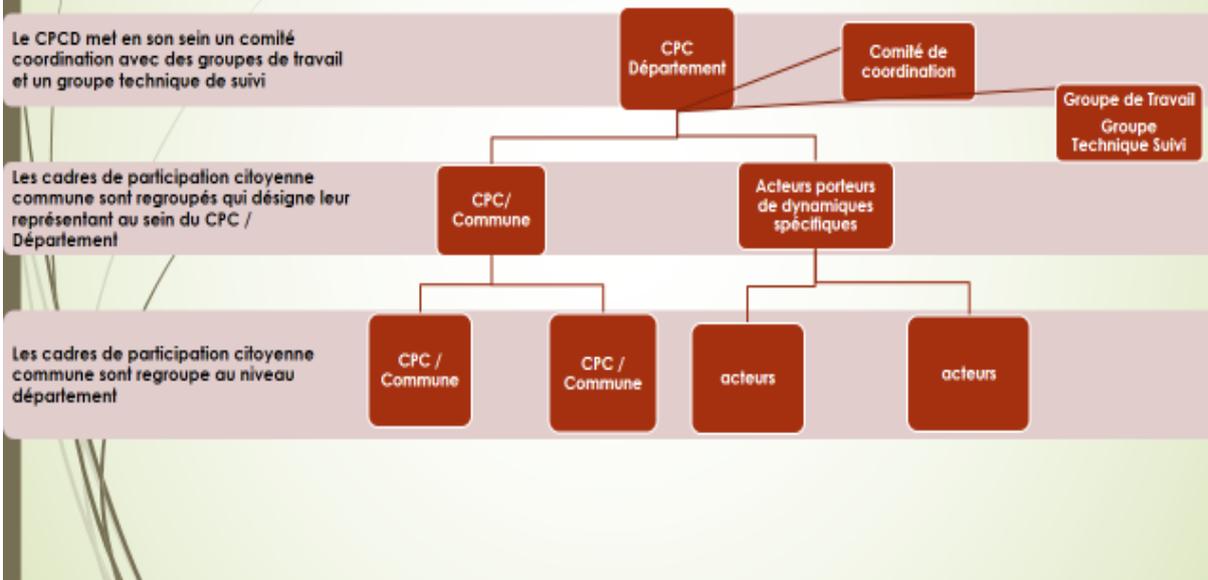
- Planification / Programme qui prend en charge toutes les questions de la participation des populations au processus de planification et de mise en œuvre des plans et projets de développement local, les conventions de coopération et les contrats plans et toute autre matière d'intérêt local
- Budgétisation qui prend en charge toutes questions de la participation des populations au processus d'élaboration et d'exécution du budget participatif de la collectivité locale.
- suivi-évaluation qui prend en charge toutes questions de la participation des populations au contrôle citoyen des services, prestations et dépenses publiques.
- Information et Communication qui prend en charge toutes les questions de d'information, de mobilisation participation des populations pour mieux renforcer, impliquer et mobiliser les citoyens à une meilleure gouvernance locale.
- Etc.

Un secrétariat : La collectivité locale met en place à la disposition un secrétariat permanent chargé d'exécuter toutes les tâches techniques nécessaires au fonctionnement quotidien du CPC. Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire permanent, placé sous l'autorité directe du Coordonnateur.

Organigramme du CPC/COMMUNE



Organigramme du CPC/DEPARTEMENT



9.6 Les ressources du Cadre de Participation Citoyenne

La collectivité locale met un siège fonctionnel au cadre de participation citoyenne.

Elle alloue annuellement et au plus tard le 31 mars de chaque année, une subvention conséquente pour le fonctionnement du cadre.

Le cadre peut recevoir tout autre appui matériel et ou financier de l'Etat et de ses démembrement et services extérieurs, des partenaires publiques et privés de l'Etat et des collectivités locales. Les subventions sont notifiées immédiatement au conseil municipal qui les accepte comme étant faites à la collectivité.

Le Cadre peut également s'autofinancer en demandant des contributions volontaires à ses membres et/ou en organisant des activités lucratives. Les montants récoltés et les justifications sont notifiés au conseil municipal.

Le Cadre de Participation Citoyenne a une parfaite autonomie de gestion

Son budget et son compte rendu financier annuels sont communiqués à ses membres, au conseil municipal et au représentant de l'Etat.

Cette obligation s'impose au CPC/C/D pour les fonds qu'il reçoit mais aussi parce que les principes de transparence dans la gestion s'imposent à lui.

9.7 Les outils de la participation et du contrôle citoyens :

Plusieurs outils coexistent que nous avons passés en revue, en tentant d'en dégager les forces et les faiblesses. Il appartiendra ; en toutes liberté, aux citoyens qui les ont adoptés de continuer d'en user en les améliorant au besoin. Pour l'Etat et les collectivités locales ; il importe d'avoir des outils simples et peu couteux pour assurer leur durabilité, mais des outils efficaces et efficient qui permettent de déterminer la performance des collectivités locales et leur application des principes de bonne gouvernance.

Au demeurant, un site web dédié devra être mis en place et s'offrir comme un Centre de Ressources pour la Participation et le Contrôle Citoyens. Il pourra permettre le partage en ligne des bonnes pratiques, des outils et guides méthodologiques et de partage d'expériences. Il pourra être logé dans un département ministériel susceptible de survivre aux révisions de l'architecture gouvernemental et des remaniements ministériels. Il aura un lien avec tous les autres sites de même vocation, ceux des Associations d' Elus locaux et de la Plate Forme des Acteurs Non Etatiques entre autres. Il devra être régulièrement mis à jour et avoir une page interactive pour maintenir un dialogue permanent entre les différents acteurs.

Dans le même ordre d'idées une vaste campagne d'information et de sensibilisation devra être développée au moins pendant trois mois dès l'adoption du texte au niveau national. Cette campagne sera remise chaque année pendant une semaine et ce jusqu'à appropriation effective des cadres par les citoyens.

Les radios locales et communautaires devront également développer des plages dédiés dans leurs programmes.

9.8 Plan d'action du cadre de participation citoyenne

Chaque année, le cadre de participation citoyenne définit et valide un plan d'action de réalisation de sa mission. Ce plan d'action peut en tout ou une partie financé par la collectivité locale ou un partenaire au développement.

Le plan d'action est agrégatif des plans des différents groupe de travail et prend en charge les sollicitations expresses de la municipalité.

Chaque financement doit faire l'objet d'une publication et affichage et les états financiers annuels communiqué au conseil de municipalité.

Les Lignes d'action du cadre de participation peuvent être les suivantes :

- **La Communication de l'information:** flux d'information horizontal et vertical (par exemple, traduction des documents officiels dans les langues locales; diffusion de documents écrits par le canal des journaux, magazines et autres brochures, distribution de documents de l'administration locale, télédiffusion ou radiodiffusion des discussions; campagnes d'affiches) pour mieux impliquer les populations à une meilleure gouvernance locale.
- **La Planification / programmation:** la participation des populations au processus de mise en œuvre des plans et projets de développement local, les conventions de coopération et les contrats plans et toute autre matière d'intérêt local (par exemple, planification de type participatif: consultation à définir les positions, les priorités, les rôles, groupes de travail spéciaux avec les représentants des parties prenantes...).
- **Le processus de budgétisation :** la définition modalités et mécanismes que le cadre de participation citoyenne doit mettre en œuvre pour structurées l'implication des citoyens dans le processus d'élaboration du budget de la collectivité locale.
- **Le suivi contrôle évaluation :** un contrôle citoyen des services, prestations et dépenses publiques par l'adoption de méthodes participatives qui vérifient si les objectifs sont atteints d'après le degré de changement effectif au niveau des parties prenantes au niveau local (par exemple, évaluations de type participatif, évaluations des avantages à attendre, visites sur le terrain et entretiens...)
- **Le renforcement de capacités:** les modalités que le cadre de participation citoyenne doit mettre en œuvre pour le renforcement des capacités des parties prenantes nécessaire pour organiser et renforcer le processus participatif.

9.9 Etapes de mise en place du CPC

1. Au niveau national développer une large campagne de sensibilisation sur l'objet, notamment à travers les média ; en rapport avec les associations nationales des élus locaux et les différents acteurs de la société civile.
2. Les chefs de circonscriptions répercuteront, dans leurs circonscriptions la même activité, par les voies les plus appropriées.
3. Au niveau local, la collectivité locale installera un comité de réflexion multi acteurs pour faciliter le processus de mise en place du CPC
 - a. Faire la cartographie/répertoire des parties prenantes. Sur la base d'outils d'analyse des parties prenantes, une identification de l'ensemble des acteurs locaux devra être établie de manière inclusive et démocratique pour constituer une base large les groupes d'acteurs intervenants dans le développement du territoire.
 - b. Faire des propositions/actions de fonctionnalité du CPC / adaptabilité. Sur la base du document du CPC, le Comité de réflexion devra faire des propositions complémentaires pour mieux adapter le CPC aux réalités, contraintes, contingentes locales. Ces propositions devront renforcer la structuration, le fonctionnement, l'organisation, les activités, le financement pour mieux opérationnaliser le CPC.
 - c. Aider à la mise en place des conseils consultatifs de quartiers / villages. Le Conseil de quartier / village traite principalement de questions ayant un lien territorial ou un intérêt direct avec le quartier / village. Les questions qui concernent le quartier / village dans son ensemble ou plusieurs quartiers / villages sont abordées en recherchant la coopération entre les Conseils des inter quartiers /inter village concernés. *Cf annexes pour illustration en termes de chartes et règlement intérieur.*
 - d. Rencontre de partage sur les résultats du comité de réflexion. Une rencontre tenue pour partager les résultats du comité et formaliser le CPC avec l'ensemble des parties prenantes
4. Acte / délibération, arrêté portant récépissé et reconnaissance du CPC, comme structure citoyenne d'utilité publique.
5. Installation. Le CPC est officiellement installé par le Maire.



CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA COMMUNE DE LOUGA

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA COMMUNE DE LOUGA

PREAMBULE

En ce début de XXIème siècle, où les exigences de la population en matière de démocratie ne sauraient se satisfaire d'un vote tous les cinq ans, l'exercice de la démocratie représentative doit être complété par des dispositifs de démocratie participative pour favoriser l'expression citoyenne et donner à chaque habitant un rôle véritablement actif dans l'élaboration et la conduite des politiques municipales.

Les Conseils de quartier sont au centre de ces dispositifs. Ils sont l'expression d'une volonté municipale exprimée lors de la session du Conseil municipal en date du 03 Septembre 2009; ils favorisent l'exercice d'une citoyenneté active en développant la démocratie locale dans notre Commune.

La présente charte définit les missions, l'organisation et les relations entre la commune et les conseils de quartier. Elle pourra être modifiée, si besoin, à la lumière de l'expérience des Conseils de quartier et à l'issue de l'évaluation régulière de leur fonctionnement.

Titre 1 – Définition et objet des Conseils de quartier

1.1. Définition

Le Conseil de quartier est un outil de renforcement de la démocratie et de la décentralisation à la base. Il complète la démocratie représentative et le rôle des élus de la collectivité, permettant ainsi la participation du plus grand nombre de citoyens à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Le Conseil de quartier est un cadre de concertation et de participation des populations.

Il ne peut se substituer au Conseil Municipal issu du suffrage universel.

Les Conseils de quartier sont créés par délibération du Conseil Municipal.

1.2. Missions

Le Conseil de quartier traite principalement de questions ayant un lien territorial ou un intérêt direct avec le quartier. Les questions qui concernent la Commune dans son ensemble ou plusieurs quartiers sont abordées en recherchant la coopération entre les Conseils des quartiers concernés.

Le Conseil de quartier est :

- **un lieu d'information** : le Conseil de quartier est un lieu d'information pour la collectivité sur les attentes, propositions et usages des habitants.

De même, il est un lieu d'information des habitants sur l'activité municipale.

- **un lieu de consultation** :

Le Conseil de quartier permet aux élus de consulter les habitants sur les projets qui les concernent. Il permet également une connaissance approfondie des problèmes rencontrés et des solutions préconisées par les habitants.

- **un cadre de dialogue, d'expression et de réflexion** :

Le Conseil de quartier est un cadre de dialogue citoyen entre habitants et élus, un moyen d'expression de la demande sociale ainsi qu'un lieu de réflexion et de partage sur la vie du quartier et/ou de la commune. Il constitue un outil de promotion du développement durable de la Commune de Louga.

- **un lieu d'échange et de renforcement de la solidarité** :

Le Conseil de quartier participe à la vie du quartier.

Il favorise les rencontres entre habitants et contribue à consolider la solidarité et le bon voisinage, par le biais de projets communs.

Le Conseil de quartier contribue au développement d'une véritable vie de quartier.

• **un cadre de formation :**

Le Conseil de quartier contribue au renforcement des capacités du citoyen.

Titre-2– Dénomination et périmètre des Conseils de quartier

2.1. Dénomination

Le Conseil de quartier porte le nom du Quartier concerné.

La commune de Louga est composée de 11 Conseils de quartier, conformément au nombre de quartiers officiellement reconnus:

- Keur Serigne Louga Est
- Keur Serigne Louga Nord
- Keur Serigne Louga Sud
- Artillerie Sud
- Artillerie Nord
- Santhiaba Sud
- Santhiaba Centre
- Santhiaba Nord
- Montagne Sud
- Montagne Nord
- Thiokhna

2.2. Périmètre

Le territoire du Conseil de quartier est circonscrit à l'espace du quartier.

Les conseils de quartier peuvent être regroupés en zones, pour une meilleure gestion de projets les intéressant collectivement. Quatre zones sont créées à cet effet :

- Zone de Artillerie Sud, Artillerie Nord et Thiokhna
- Zone de Montagne Nord et Montagne Sud
- Zone de Keur Serigne Louga Nord, Keur Serigne Louga Sud et Keur Serigne Louga Est
- Zone Santhiaba Sud, Santhiaba Centre et Santhiaba Nord

Titre-3- Organes des Conseils de quartier

Le Conseil de quartier est composé de trois organes :

- L'assemblée générale ;
- Le Collège des conseillers
- Le bureau.

LE MAIRE



MODE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA COMMUNE DE LOUGA

MODE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Conformément à la Charte des conseils de quartier de la commune de Louga, le présent arrêté fixe le mode de fonctionnement de ces conseils.

1. Les organes du conseil de quartier

Le conseil de quartier est composé de 3 organes : (L'Assemblée générale ; Le Collège, Le Bureau)

1.1 L'Assemblée générale

Elle est composée des habitants du quartier, sans exclusive.

L'assemblée générale est convoquée par le délégué de quartier qui en est le président ou par le Maire en cas de besoin.

Les conseils de quartier sont apolitiques.

Elle élit en son sein un collège.

1.2 Le collège

Elu par l'assemblée générale, le collège des conseillers de quartier est composé de :

- 65 membres choisis parmi les habitants du quartier ;
- 5 membres désignés par le Maire
- les élus nationaux, régionaux, municipaux résidants sont membres de droit du collège. Toutefois, ils ne sont pas éligibles dans le bureau.

1.3 Le bureau

Le bureau est composé de 18 membres répartis comme suit

- ✓ Le Président (le délégué du quartier)
- ✓ Le Vice président
- ✓ Le Secrétaire général
- ✓ Le Secrétaire general adjoint
- ✓ Le Trésorier
- ✓ Le Trésorier adjoint
- ✓ Les présidents des 12 commissions: (santé, éducation et formation, environnement et cadre de vie, lougatois de l'extérieur, culture, jeunesse et sport, genre et affaires sociales, organisation, études et planification, communication; médiation, finances, sécurité.)

Chaque conseil choisit deux commissaires aux comptes en dehors des membres du bureau.

Titre 2. Statut du conseiller de quartier

2.1. Participation au conseil

La participation au Conseil de quartier est libre et gratuite.

Nul ne peut être membre de plusieurs conseils de quartier.

2.2. Mandat du conseiller de quartier

Le délégué de quartier est président de droit du Conseil de quartier.

La durée du mandat de conseiller de quartier est de deux ans renouvelables.

Titre 3. Relations entre Conseils de quartier

Les Conseils de quartier peuvent être amenés à traiter de questions qui relèvent de toute la Commune ou de plusieurs quartiers. Une collaboration entre Conseils de quartier est alors nécessaire et encouragée par la mise en place de groupes de travail ad hoc ou de zones.

Les zones de quartiers sont :

- Zone de Artillerie Sud, Artillerie Nord et Thiokhna
- Zone de Montagne Nord et Montagne Sud
- Zone de Keur Serigne Louga Nord, Keur Serigne Louga Sud et Keur Serigne Louga Est
- Zone Santhiaba Sud, Santhiaba Centre et Santhiaba Nord

Une fois par an un forum d'évaluation réunit les conseils de quartier et les élus de la ville sous la présidence du Maire.

Titre 4. Déroulement des réunions des Conseils de quartier

4.1 Les réunions de bureau

Le bureau se réunit mensuellement sur convocation de son président.

Chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite les membres du bureau peuvent être convoqués par le président du conseil ou le Maire.

4.2. Les réunions du collège de conseillers

Le conseil de quartier se réunit obligatoirement en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire à chaque fois que de besoin, sur convocation de son président ou du maire.

Les réunions des Conseils de quartier sont publiques.

Seuls les Conseillers de quartier participent aux débats et décisions.

4.3. Participation extérieure

Le conseil peut consulter toute personne dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour.

Des représentants des services municipaux et des services déconcentrés de l'Etat peuvent être invités dans ce cadre, après accord du Maire.

La coopération étant du ressort de la commune toute action entreprise dans ce domaine doit se faire sous l'égide de la commune.

4.4. Procès-verbal

Chaque réunion du conseil de quartier fait l'objet d'un procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de séance. Les procès-verbaux des conseils de quartier sont transmis à la commune et mis à la disposition des habitants du quartier.

Titre 5. Moyens des Conseils de quartiers

La Commune de Louga contribue au bon fonctionnement des Conseils de quartiers. Elle peut mettre notamment à la disposition de chaque Conseil :

- un appui financier pour assurer leur fonctionnement,
- une assistance technique, par la mise à disposition circonstanciée de compétences.

Titre 6. Evaluation et bilan

6.1 Bilan des Conseils de quartier

L'activité de chaque Conseil de quartier fait l'objet d'un rapport semestriel adressé au Maire.

6.2 Evaluation

Chaque année, la Commune organise un forum communal d'évaluation de l'activité des Conseils de quartier en collaboration avec ses Partenaires.

Cette évaluation doit permettre d'une façon générale de vérifier, en quoi les Conseils de quartiers ont contribué au renforcement de la vie démocratique et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

LE MAIRE





République du Sénégal

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Programme National de Développement Local (PNDL)

REGION :

DEPARTEMENT :

ARRONDISSEMENT :

COLLECTIVITE LOCALE :

DATE DE REALISATION :

**GRILLE D'AUTO-EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES COMMUNES EN MATIERE DE
GOUVERNANCE LOCALE**

N°	Domaines / Sous-domaines/Critères	Notations	Note consensuelle	Actions à entreprendre/recommandations en vue d'une amélioration/consolidation
1	BONNE GOUVERNANCE			
	1.1 Organisation et Fonctionnement des organes du conseil			
1	Tenue régulière des réunions du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point par PV avec un maximum de 5 points 		
2	Fonctionnement des commissions du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point par PV avec un maximum de 5 points 		
3	Allocation budgétaire en appui au fonctionnement de l'ARD	<ul style="list-style-type: none"> • OUI = 2 points • NON = 0 point 		
	1.2 Administration et Gestion			
4	Prise en compte des charges d'entretien dans le budget	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription = 1 point • Réalisation = 1 point 		
5	Prise en compte des actions de renforcement des capacités dans le budget	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription = 1 point • Réalisation = 1 point 		
6	Fonctionnement du service de l'Etat civil	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de personnel dédié : 1 • Existence de registres = 1 point • Transfert au centre principal dans les délais = 1 		
7	Existence d'un système d'archivage des documents administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilier = 1 point • Classeurs = 1 point • Classement = 1 point 		
8	Fonctionnement des comités de gestion des infrastructures réalisées	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de réunions = 1 point • Propreté et entretien = 1 point • Solde en caisse = 1 point 		
9	Production du compte administratif dans les délais requis (1er octobre de l'an suivant)	<ul style="list-style-type: none"> • OUI = 2 points • NON = 0 point 		
10	% d'infrastructures fonctionnelles trois ans après leur réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 50% = 0 • 50 – 75% = 2 points • Plus de 75% = 3 points 		
11	Délai entre la remise des clés et la mise en	<ul style="list-style-type: none"> • ≤ 3 mois = 2 points 		

	service des nouvelles infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • 4 – 6 mois = 1 point • > 6 mois = 0 point • 		
1.3 Transparence				
12	Respect des procédures légales de passations des marchés	<ul style="list-style-type: none"> • OUI = 2 points • NON = 0 		
13	Publication des délibérations du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> • PV affichés ou diffusés = 3 points • PV non affichés ou diffusés = 0 		
14	Inscription ressources additionnelles dans le budget de la commune	<ul style="list-style-type: none"> • OUI = 2 points • NON = 0 		
15	Tenue DOB dans les délais (un mois avant la session budgétaire)	<ul style="list-style-type: none"> • OUI = 1 points • NON = 0 		
15. bis	Lecture du bilan d'exécution budgétaire en public	<ul style="list-style-type: none"> • OUI = 2 points • NON = 0 		
1.4 Participation et dialogue social				
16	Le conseil a organisé des rencontres avec la population durant l'année dernière	<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 2 rencontres = 1 point • Plus de 2 rencontres = 2 points 		
17	Existence de mécanismes/outils/cadres de cogestion des affaires locales	<ul style="list-style-type: none"> • Oui = 2 • Non = 0 		
18	Participation financière et / ou en nature des populations aux investissements réalisés par la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Oui = 2 • Non = 0 		
19	Participation des femmes en qualité de membres ou cooptées aux commissions de la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Oui = 2 • Non = 0 		
OBSERVATIONS SUR LA BONNE GOUVERNANCE :				
II	FINANCES			
20	Impôts et taxes locaux recouvrés	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de délibérations = 1 • Moins de 5 = 0 point • 5 à 8 = 1 point • Plus de 8 = 2 points 		

21	Taux d'exécution du budget communal	<ul style="list-style-type: none"> • 50 à 70 % = 1 point • 70 à 95 % = 3 points • Plus de 95 % = 5 points 		
22	Recouvrement des recettes ordinaires (hors transfert)	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 50% = 0 point • 50 à 75% = 3 points • Plus de 75% = 5 points 		
23	% du budget alloué au financement de l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 25 % = 0 point • 25% à 40% = 3 points • Plus de 40% = 4 points 		
24	% des recettes ordinaires attribué aux dépenses de personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 40% = 0 point • 40% et moins = 3 points 		
OBSERVATIONS SUR LES FINANCES LOCALES				
III	PLANIFICATION			
25	Existence d'un plan local de développement en cours de validité (PIC ou PUR)	<ul style="list-style-type: none"> • OUI = 5 points • NON = 0 point 		
26	Budgétisation des investissements prévus dans le plan	<ul style="list-style-type: none"> • Oui = 3 points • Non = 0 point 		
27	Taux de réalisation du plan d'actions annuel d'investissement (PPA, PIA, etc...)	<ul style="list-style-type: none"> • 40 à 60% = 2 points • 61 à 80% = 3 points • Plus de 80% = 5 point 		
28	Existence mécanisme suivi –évaluation plan	<ul style="list-style-type: none"> • OUI = 2 points • NON = 0 point 		
OBSERVATIONS SUR LA PLANIFICATION :				
IV	PARTENARIAT			
29	Capacités à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 5 millions = 1 point • 5 à 10 millions = 3 points • Plus de 10 millions = 5 points 		
30	Existence de protocoles de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Un protocole = 1 point • 2 à 3 protocoles = 2 points • Plus de 3 protocoles = 5 points 		

OBSERVATIONS SUR LE PARTENARIAT :

v	RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION			
31	Signature de conventions –types signées	<ul style="list-style-type: none"> • OUI = 1 • NON = 0 		
32	Activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des conventions -types	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point par activité réalisé • Maximum = 2 points 		
33	Participation du représentant de l'Etat aux réunions du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> • OUI = 1 • NON = 0 		
34	Nombre de décisions rejetées pour cause d'illégalité	<ul style="list-style-type: none"> • 0 rejet = 1 point • Un rejet et plus = 0 point 		

OBSERVATIONS SUR LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION :

SYNTHESE :

Principales forces de la CL :

Principales faiblesses de la CL :

1.	
2.	

1.	
2.	

Recommandations :

1.

2.

3.